

# JOURNAL

HISTORIQUE

SUR LES MATIERES  
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles  
de Litterature , & autres  
remarques curieuses.*

A V R I L 1714.



A V E R D U N

Chez CLAUDE MUGUET Marchand  
Libraire.

---

M. D. CC. XIV.

## AVIS DU LIBRAIRE.

Sur la fin de l'année 1712. j'annonçai l'impression du *Supplément de la Clef, ou Journal Historique sur les matieres du tems*, 2. vol. Au mois d'Avril suivant j'en fis les envois à ceux qui les souhaitoient avec empressement: Cet Ouvrage, qui, comme l'on sçait, commence par ce qu'il y a d'interessant dans l'Histoire depuis la paix de Riswick, jusques à la Bataille d'Hochstedt, a été reçu d'autant plus favorablement, qu'il rend le corps dudit Journal complet par la même plume, & est rempli de quantité de pièces curieuses peu communes, & très-interestantes à l'Histoire. J'ai crû devoir en rafraichir la memoire aux Lecteurs de ce Journal, sur tout en faveur de ceux, qui, peut-être, n'en ont pas eu connoissance, & qui ne laissent pas de faire un Recueil desdits Journaux.

# JOURNAL HISTORIQUE

SUR

LES MATIERES DU TEMS.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.*

Avril 1714.

## ARTICLE I.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & PORTUGAL depuis le mois dernier.*

I. **E**Nfin, le premier du mois de Fe- *Flotte d'Es-*  
 vrier *partie* de la Flotte Espa- *pagne arri-*  
 gnole mouïlla l'ancre devant le *vée devant*  
 Port de Barcelonne. Je dis *partie,* *Barcelonne.*  
 parce que les Vaisseaux de Tou-  
 lon, ceux que le Roi d'Espagne a acheté à  
 Genes, ni deux nouveaux Vaisseaux équipéz  
 à Cadix, n'avoient pas encore joint cette  
 Flotte vers la fin Fevrier; cependant il n'y  
 a plus lieu de douter du siege de Barcelon-  
 ne. Si cet armement naval eut été fait quel-  
 ques mois plutôt, on auroit prévenu le car-  
 nage, les incendies, les pillages, & les au-  
 tres calamitez qu'ont produit la perseveran-  
 ce des Catalans dans leur rebellion. Ce  
 peuple toujours ennemi de son propre re-  
 pos, & de celui de ses voisins, avoit, pour

*Les Catalans perirent dans leur Rébellion.*

234 *Journal Historique sur les*  
aussi dire, endormi la crédulité de la Cour de Madrid, qui s'attendoit que le feu de cette Rébellion s'éteindroit, lors que l'aliment étranger lui manqueroit, principalement quand ces malheureux verroient que le Roi leur Souverain, attribuant à l'habileté de la politique de ses ennemis, (devenus aujourd'hui pour la plupart ses amis & ses alliez,) la fâcheuse extrémité dans laquelle ses Sujets Catalans s'étoient jettés, avoit voulu en éloigner jusqu'au simple souvenir, & pour cet effet leur avoit présenté un pardon général. Cette amnistie produisit d'abord un calme apparent dans la plus grande partie de la Catalogne: des Vigneries entières se soumirent & prêterent un second serment de fidélité au Roi Philippe V. Les Montagnards & la Plaine de Vich en firent de même.

Mais Mr. le Comte Guy de Staremberg, Généralissime de l'Empereur, n'ayant pas exactement suivi l'esprit du Traité d'évacuation de la Catalogne, qui portoit, qu'à mesure que les Allemands ou les Troupes Auxiliaires d'Autriche évacueroient les Places fortes de Catalogne, on en remettroit la possession aux Troupes Espagnoles: facilita au contraire aux Rebelles de s'emparer de Barcelonne, du Montjoüi, de Cardonne, & de plusieurs Châteaux escarpez dans les Montagnes: ce fut là le levain ou la racine de la nouvelle revolte, dont le prétexte est d'être maintenu dans d'anciens prétendus privilèges, qui depuis plusieurs siècles n'ont été envisagez que comme de simples *chimeres* ou des *êtres de raison*.

II. Pour convaincre les Lecteurs raisonnables

sonnables de cette vérité, il est nécessaire d'observer ici; que lors que le Royaume d'Arragon & la Catalogne s'affranchirent de la Domination des Maures, trouvant la race de leurs anciens Rois éteinte, ils se choisirent un Chef par élection; les suffrages tombèrent sur Garcia Ximenes: on dressa des Loix & Statuts qu'on fit signer à ce Chef, auquel on donna le titre de Roi, qui jura l'observation pour lui & les Successeurs, sous la clause, *que venant à y manquer, les peuples seroient dispensés de lui obéir, & pourroient se choisir un autre Chef ou Roi, même parmi les Payens & les Infidèles.* Pour donner une idée de la bizarrerie de ces Statuts, il ne faut que lire le serment que ces peuples grossiers, (peu instruits du devoir de Sujets,) prêtoient alors à ses Princes; le voici.

*Privileges bizarres & chimeriques qui servent de prétexte à la revolte des Catalans.*

*Nos que valemus tanto como vos, os hacemos nuestro Rei, y Señore, con tal que guardéis nuestros fueros y libertades, sino, no.*

C'est-à-dire; Nous qui valons autant que vous, vous faisons nôtre Roi & Seigneur, à condition que vous garderez nos privilèges & franchises, & non autrement. Sous le Regne du Roi Don Pedro, surnommé *el Punnal*, le Christianisme, ayant déjà civilisé & policé ces Chrétiens de nom, plutôt que de pratique, assembla les Etats Généraux du País, leur fit comprendre que ce n'étoit ni des intérêts des Sujets, ni de la gloire du Prince, de laisser subsister des Loix si opposées à la Religion & à la droite Raïson; par avis des Etats elles furent supprimées. Ce sont cependant ces bizarres & anciens privilèges,

qui servent de prétexte à la revolte des Catalans, laquelle fait aujourd'hui la désolation de leur Patrie.

*Les ravages de la rebellion de Catalogne comparez à ceux du Mont Vesuve.*

III. Le mois dernier nous parlâmes succinctement des tristes effets que produisoit l'obstination des Catalans; leur rebellion pourroit trouver dans certaines circonstances quelque rapport aux effets que produit le Mont Vesuve; lequel après s'être tranquillisé quelque tems & n'avoir produit que des fumées puantes, produit ensuite des flames & des torrens bithumineux, en un mot cause la ruïne & la désolation par tout où ces météores terrestres, ( si ce terme étoit permis, ) peuvent s'étendre. Il n'est pas possible d'entrer dans un détail de tout ce que la faveur & la rage peut inspirer & faire commettre à une populace armée; ordinairement elle ne s'affujete à aucune subordination, elle méprise les Loix divines & humaines, oublie même ce qu'on doit à Pere, Mere, Femmes & Enfans; ces sortes de gens ne subsistent ou n'attendent leur fortune que des pillages & des brigandages, qu'ils exercent sur leurs Compatriotes, sur leurs Parens, souvent sur leurs Peres ou leurs Enfans. Ce n'est là que l'ébauche du portrait, sous lequel on pourroit représenter aujourd'hui la Catalogne; mais un pareil objet est trop hideux pour y attacher longtems l'esprit d'un Lecteur qui sçait craindre Dieu & honorer les Souverains.

IV Ce ne sera donc qu'en substance, que je rapporterai ici quelques circonstances de la nouvelle levée de bouclier des Catalans: les Barcelonois bien informez des préparatifs qu'on faisoit dans divers Ports

Ports de la Monarchie & ailleurs; pour les affieger par mer & par terre; prirent occasion d'une imposition faite par ordre de la Cour d'Espagne, sur laquelle on devoit exiger quelque somme de la Catalogne, (afin de tenir lieu du don gratuit qu'elle auroit donné pour les besoins de l'Etat, si l'entiere tranquillité y avoit été établie: ) les Barcelonois, dis-je, se servirent de ce prétexte, pour exciter les peuples de la Campagne à une nouvelle revolte; ils envoyerent des Emissaires dans les différentes Vigueries, représenter que cette imposition se faisoit contre les Loix & les privileges de la Province: que non seulement ils ne devoient rien payer, mais qu'il falloit que chacun prît les armes pour chasser les Espagnols hors de la Principauté, avant qu'ils se fussent emparez de Barcelonne, qui étoit la seule Porte qui leur restoit ouverte, pour recevoir des secours & entretenir correspondance avec leurs amis du dehors: Il ne fut pas difficile de persuader à des gens enclins à la revolte & au pillage, de courir aux armes; ils les avoient plutôt cachées pour les reprendre dans l'occasion, qu'ils ne les avoient posées dans la vûe de vivre tranquillement.

Comme l'on ne s'attendoit pas à un si subit changement, vû que presque toutes les Villes & Communautés s'étoient soumises, & prêtés serment de fidélité; il fut aisé aux Rebelles de se saisir de plusieurs Postes mal gardez: ils enleverent en différens endroits sept à huit cens Soldats ou Officiers, tant Espagnols que Valons: ils les massacrerent presque tous, & ceux auxquels ils n'ôterent

*Les Catalans se revoltent de nouveau & pourquoy.*

*Barbarie & cruauté des Catalans.*

pas la vie; ils les dépouillèrent, ne leur laissant pas même leurs chemises; quelques-uns reynirent en cet état après avoir reçu beaucoup d'indignitez; d'autres furent assassinés ou affommez dans leur route par ceux de qui ils auroient dû attendre quelque secours, s'ils s'étoient trouvez dans un si triste état, parmi les Nations les plus barbares & les plus feroces d'Afrique ou d'Amérique.

Cinq mille Rebelles de la Plaine de Vich avoient investi de ce côté-là, Don Feliciane Bracamonte, Don Joseph Vaejo qui commandoit du côté de Solfone, se trouva en même tems enfermé par les Rebelles des Vigueries de Manresa & de Cervera: une autre troupe de Revoltez tenoit le Regiment de Brabant Cavalerie enfermé dans Inguatada: il y avoit encore des pelotons de Revoltez dans les autres endroits de la Catalogne, menaçant de piller les lieux qui refuseroient de prendre les armes contre les Espagnols: les Barcelonnois firent embarquer six cens hommes, sous les ordres du nommé Armengol, qui les alla débarquer à St. Pol; ils s'assurèrent de ce Poste sur la Côte, & le reste de la troupe alla se saisir de la Tour du Mont Sen dans les Montagnes de Vich. Enfin la rebellion écata tout à coup, depuis Puicerda vers la source de la haute Segre jusqu'à la Mer, & depuis l'Ebre jusques au Ter.

V. Il falloit toute l'habileté de Mr. le Duc de Popoli, Généralissime de l'Armée d'Espagne, l'activité de Mr. le Comte de Fienne, Commandant de Gironne, & sous les ordres duquel les troupes Françoises & au-

res qui font vers le Lampourdan obéissent. Il faloit en un mot, la fermeté de Mrs. de Bracamonte & Valejo, la valeur des troupes, l'intrepidité & la sage conduite des Officiers Généraux, tant Espagnols que François, pour éteindre cet embrasement général, ou du moins empêcher que l'incendie ne s'étendît pas plus loin, c'est ce qui s'est déjà exécuté en partie par les différents Détachemens commandez par Mrs. les Comtes de Fieone & de Montemar, le Marquis de Firmarcon. Don Diego Gonzales; Don Tiberio Carafa; Don Gabriel Cano; Mr. Gandolfe & autres Officiers Généraux des deux Couronnes: ces différents Détachemens, ont agi avec succès dans tous les endroits où ils ont marché: les uns pour dégager Mrs. de Bracamonte & Valejo, les autres pour se saisir des gorges & des passages dont on avoit besoin pour une libre communication; d'autres pour disperser les Rebelles, & retenir dans le devoir ceux qui bien tôt, auroient grossi le nombre des mal intentionnés.

Il est aisé de juger que cela n'a pas pu s'exécuter sans quelque exemple de severité: outre le carnage des Revoités dans les endroits qu'on à forcez, on a pillé, brûlé, & passé au fil de l'épée les Habitans des Lieux où la revolte a commencé; de même que ceux des endroits où les troupes Espagnoles avoient été massacrées: parmi les lieux ainsi détruits, les avis de Catalogne ont nommé ceux-ci; Caldés de Montbuy, Sernanat, St. Hypolite & les environs; St. Quentin; la Puebla; San Felion de Sacerra; Orlita; & divers autres Villages & Fermes se-

parées

Officiers  
Généraux  
François,  
Espagnols,  
employez à  
étouffer la  
nouvelle re-  
volte des  
Catalans.

Châtimens  
exercé sur  
les Rebelles.

240 *Journal Historique sur les*  
parées dans la Campagne, qui avoient fa-  
vorisé, ou secondé les Rebelles.

Comme ce n'est qu'à l'extrémité, que les  
Souverains en viennent à cette rigueur, en-  
vers leurs Sujets Rebelles, & Perturbateurs  
du repos de la patrie; il est à craindre que  
le châtement ne devienne plus général, si ce  
malheureux peuple, par une conduite plus  
sage & plus conforme à son devoir, ne se  
met en état d'arrêter la justice, en recou-  
rant à la miséricorde du Souverain que les  
Catalans ont déjà si souvent méprisée.

*Le Marquis  
de Thoüi  
commande  
un Corps  
d'Armée  
vers Lerrida.*

VI. Pour faciliter à étouffer cette revol-  
te, on a fait marcher quelques Regiments  
( qui étoient en Roussillon & dans la Cer-  
daigne Françoisse ) vers Puicerda & Cam-  
predon: d'un autre côté on a assemblé un  
Camp volant de dix ou douze mille hom-  
mes, aux environs de Lerrida, commandé  
par Mr. le Marquis de Thoüi, qui a sous  
ses ordres le Marquis de Flavacourt & quel-  
ques Officiers Généraux de l'Armée d'Es-  
pagne: il y a un assez bon nombre de trou-  
pes du côté de Gironne & du Lampour-  
dan, divisées dans divers Postes le long de  
la côte de la Mer & dans les Gorges des  
Montagnes: de maniere que tous ces diffé-  
rents Corps, quoique très éloignés les uns  
des autres, ne laissent pas d'avoir une espe-  
ce de communication avec la grande Ar-  
mée du Duc de Popoli; par ainsi la Rebel-  
lion se trouve presque enveloppée dans le  
centre de la Catalogne, je laisse le soin, à  
ceux qui croient que cette Revolte leur  
peut être favorable, & à ceux qui, sans in-  
térêt personnel, ni sans aucun sentiment de  
Christianisme, voudroient voir perpetuer jus-

jusqu'à l'infini, les troubles de l'Europe ; c'est à ces sortes des gens, dis-je, que je remet, le soin, de consulter leurs *Augures & leurs Oracles* favoris, pour en apprendre, quel sera le succès de l'entreprise des Catalans : pour moi si mon sentiment pouvoit être ici de quelque poids, j'ai toujours crû, que *c'étoit jouer trop gros jeu pour des sujets, que d'avoir la hardiesse & la temerité de tirer l'épée contre leur Souverain.*

*Les Rebel-  
les étant res-  
jerez de tous  
les côtez,  
quel pourra  
être leur  
sort.*

VII. Dans le tems que la Catalogne goûtoit l'amertume des fruits d'une Revolte populaire : la Castille & le reste de la Monarchie d'Espagne, éprouvoient la rigueur d'une vive douleur, pour la perte qu'ils viennent de faire, d'une Reine beaucoup plus aimable par son bon esprit, par sa pieté & ses autres éminantes vertus, que par sa haute naissance & la dignité de son Diadème. La vie de cette Princesse, depuis qu'elle a été placée sur le Trône d'Espagne n'a été, pour ainsi dire, qu'une tribulation continue ; ce seroit hors de propos de rapporter ici, des circonstances pour établir, qu'à peine fût-elle entre les bras du Roi son Epoux, que ce Prince se vit engagé de s'en éloigner, pour faire un voyage dans ses États d'Italie : que pendant sa Regence en l'absence du Roi, une Flotte étrangere, vint insulter le Port de Cadix, enlever ou détruire à Vigo la Flotte des Galions, dont la riche Cargaison, qui devoit servir à défendre l'Etat, fut un Tresor, dont ses ennemis se servirent pour l'attaquer : bien-tôt après Elle eut le chagrin d'apprendre que le Duc son Pere, avoit grossi le nombre des ennemis du Roi son époux. Les évènements

*Chagrins  
qui ont ac-  
compagné le  
Regne de la  
Reine d'Es-  
pagne.*

242 *Journal Historique sur les*  
ments de la guerre l'obligèrent deux fois d'abandonner son Palais Royal, & la Capitale du Royaume, pour mener, pour ainsi dire, une vie errante dans quelque Province: tout cela joint à la trahison de quelques Ministres de sa Cour, à la revolte des Provinces & des Royaumes entiers dépendans de la Monarchie d'Espagne, causa sans doute à cette Princesse, des chagrins inouis, elle les cachoit aux yeux du public, par la vertu d'une grandeur d'ame, supérieure aux personnes de son sexe; mais la nature humaine ne laissoit pas d'en souffrir beaucoup: ce fut aussi ce qui lui fit traîner une vie assés valetudinaire, contracter une maladie languissante, qui enfin l'a mit au Tombeau le 14 Février 1714. à huit heures du matin.

*Sa Naissance*  
*& sa mort.*

Elle s'appelloit Marie Louïse Gabrielle de Savoye, fille de Mr. le Duc de Savoye presentement Roi de Sicile: Elle étoit née le 17. Septembre 1688. Elle avoit épousé Philippe de France Roi d'Espagne le 11. Septembre 1701.

Pendant les tribulations de son Regne; elle contribua beaucoup à rassurer la crainte des esprits foibles, à maintenir le bon ordre dans le Gouvernement, à animer le zele & la fidelité des peuples, pendant que le Roi son Epoux hazardoit sa vie à la tête des Armées. La vertueuse Princesse que toute l'Espagne pleure aujourd'hui, a laissé aux Espagnols des objets de consolation, qu'ils n'ont pas trouvé aux deux Reines qui ont occupé le Trône avant celle-ci. Elle leur a laissé trois Princes, qui comme trois Colonnes, seront l'appui de la Couronne d'Espagne, pour tous les tems qu'il plaira

*Matières du tems.* Avril 1714. 243

plaira à la Divine Providence; *Loïsi-Philippe Prince des Asturies*, qui est l'aîné prétéritif héritier de la Couronne d'Espagne, prit naissance le 25. Août 1707. *L'Infant Don Philippe* vint au monde le sept Juin 1712. Le troisième qu'on nomme *l'Infant Don Fernand*, n'acquit le 23. Septembre dernier.

*Elle a laissé trois enfans.*

Depuis la naissance de ce dernier Prince, la Reine n'a pas eu un seul jour de parfaite santé: ses forces se trouvant très-affoiblies, Elle pria le Roi le 3. Février de tester en son nom: On en dressa l'Acte dans la Chambre de la Reine, conformément à ses volontez: La douleur du Roi ne lui permit pas d'y être présent, il se contenta de l'autoriser, en le signant quelques heures après. Lors que cette vertueuse Princesse sentit qu'elle tiroit vers sa fin, Elle déclara que la mort ne l'effrayoit point; qu'Elle étoit parfaitement resignée à la volonté de Dieu; qu'elle exhortoit ceux qui compatissent à ses peines & à ses douleurs, de joindre leurs prieres aux siennes, pour demander au Dieu de misericorde le pardon de ses pechez, la conservation du Roi & de trois Princes que le Ciel lui avoit donnez, pour la consolation de ses peuples, l'appui & la défense de la Couronne.

Le Roi prévoyant que l'excès de sa douleur ne lui permettroit pas de quelques jours de vaquer aux affaires de l'Etat, nomma le neuf Février le Cardinal del Giudice, le Marquis de Majorada, & Don Joseph Grimaldo, Secrétaire d'Etat, ses Commisaires pour expedier les affaires tant ordinaires qu'extraordinaires. Peu après que la Reine eut expiré, le Roi, avec les trois Prin-

Princes se retira au Palais du Duc de Medina-Celi, qui quelque tems auparavant, avoit été meublé pour Leurs Majestez : mais la maladie de la Reine ne permit pas de l'y transporter.

*Son corps  
embaumé &  
transporté à  
l'Escurial.*

VIII. Le 15. Fevrier on ouvrit le corps de la Reine, pour l'embaumer; on trouva le foi & le paulmon ulceré, avec plusieurs pierres, la plûpart pointuës & grosses comme des noyeaux de cerise: au sentiment des Medecins, sa maladie étoit incurable; mais n'ayant cû pour principe, qu'un fond de chagrin très amer, dont la Princeesse avoit fait violence pour l'étoufer en elle-même; on estime que cette maladie n'est d'aucune consequence pour les Princes ses enfans; d'autant que leur bas âge ne leur a pas permis de prendre part au chagrin de leur Mere.

Le 18. on transporta son corps au Monastere de St. Laurent de l'Escurial, pour y être mis dans le Tombeau Royal; tous les Grands d'Espagne l'accompagnerent sur des chevaux caparaçonnez de noir: c'étoit un véritable deüil; car tout le monde, petits & grands, pleuroient une si bonne & vertueuse Reine.

*Madame  
des Ursins  
Gouvernante  
des enfans  
d'Espagne.*

IX. Le Roi a déclaré Madame la Princeesse des Ursins, Gouvernante des enfans d'Espagne, ainsi ceux qui avoient publié qu'elle devoit repasser en France, pour aller faire son séjour aux Pais-Bas, n'ont pas aculé juste.

*Sonnet sur  
la mort de la  
Reine d'Es-  
pagne.*

X. A l'occasion de la mort de la Reine d'Espagne, on m'a envoyé ce Sonnet, de la façon du Sr. Houffet.

*Matières du tems. Avril 1714. 245*

*Qu'a tu fait, Parque injuste, homicide implacable ?*

*Barbare, étoit-il tems de fermer ton ciseau,  
Pour abréger les jours d'une Reine adorable,  
Que ta fatale main vient de mettre au Tombeau ?*

*Quoi donc, pour assouvir ta faim insatiable,  
N'étoit-ce pas assés d'éteindre le Flambeau \*  
Qui doit rendre à jamais, la France inconsolable,  
Falloit il ajoûter ce spectacle nouveau ?*

*Helas ! si ces deux sœurs, qu'au printems  
de leur âge,  
Ont vû tomber du Trône, & la Seine & le  
Tage,  
Avoient pû vivre encor, cinq Lustres accomplis ;*

*Il en seroit sorti tant de Rois & de Reines,  
Qu'un jour du Noble sang, s qui couloit dans  
leurs veines,  
L'Univers auroit vû tous ses Trônes remplis.*

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable  
en FRANCE depuis le mois dernier.*

**I** **D**ANS un Etat aussi vaste, aussi puissant, & aussi peuplé, qu'est celui qui compose aujourd'hui la Monarchie Françoisé ; Il est assez difficile qu'il ne s'y soit glissé quelques abus, lesquels ne favorisant que des particuliers, peuvent porter préjudice à la plus nombreuse partie de l'Etat : On a prétendu que parmi ceux qui jouissent

*Déclaration  
du  
Roi, concer-  
nant la re-  
cherche de  
la Noblesse  
de France.*

*\* Adelaide de Savoie Dauphine de France.*

*§ Ce sang de Savoie étoit mêlé de celui des  
Maisons de France, d'Autriche &c.*

jouissent des droits de Noblesse (principalement dans les Provinces, où, suivant l'usage des lieux, les Tailles sont personnelles) beaucoup de gens, sous prétexte d'Emolois qu'eux ou leurs Peres avoient exercez ; D'autres parce que leur fortune, ou le credit qu'ils se sont acquis dans diverses Paroisses, leur procurent les moyens de vivre *Noblement*, c'est à dire de leurs rentes, avoient usurpez le titre de Nobles, & jouissoient sous cette qualité d'un privilege onereux au tiers Etat du Royaume ; Le Roi, voulant remedier à cet abus, a donné plusieurs Declarations : La dernière est du 16. Janvier dernier ; Comme elle fait mention des autres, & qu'il est necessaire que le public en ait connoissance, tant pour le present que pour l'avenir ; nous la joindrons ici en entier.

**L** OUIS &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront Salut. L'Utilité des Nobilieres, ou Catalogue des Nobles, dont l'établissement Nous a été demandé & aux Rois nos Predecesseurs, par le Corps même de la Noblesse, Nous a obligé de commencer par faire faire la recherche des Usurpateurs des titres de Noblesse, qui deshonnorent ce Corps, & sont à charge à nos autres Sujets ; Pour y parvenir, Nous avons par nos Declarations des 15. Mars 1655. 30. Decembre 1656. 8. Fevrier 1661. & 2. Juin 1664. ordonné la recherche générale des Usurpateurs, & avons ordonné que ceux qui se prétendoient Nobles, seroient tenus d'en rapporter la preuve, depuis & compris l'année 1560. & par nôtre Arrêt de Reglement du 22. Mars 1666. Nous avons jugé à propos de faire faire cette recherche par les Srs. Intendans Commissaires, départis

tis dans les Provinces en premiere instance, & sur l'appel par les Srs. Commissaires Généraux de nôtre Conseil ; Et Nous avons ordonné entre autres choses , par l'Article X V I I. qu'à la fin de ladite recherche, il seroit fait un Catalogue , contenant les noms , surnoms, qualitez armes, & demeures des veritables Gentils<sup>h</sup> hommes qui auroient été maintenus, en execution de quoi, cette recherche a été lors commencée, jusques en 1671. quelle a été surmise, à cause des guerres que Nous avons eû à soutenir ; Mais la continuation de cette recherche ayant été par Nous ordonnée, par nôtre Déclaration du 4. Septembre 1696. & autres rendus en consequence, le travail en a été si heureux, qu'il reste peu d'affaires à décider ; Et comme il est nécessaire de les terminer avant que de faire faire les Catalogues publics, que d'ailleurs le tems des preuves fixé à l'année 1560. par nos Déclarations de 1655. 1656. 1661. & 1664. & par le Reglement du 22. Mars 1666. a été suivi jusques à present ; en sorte que par l'interruption de cette recherche, les particuliers qui sont presentement assignez, se trouvent réduits à la necessité de rapporter des preuves de plus de cent cinquante années, il Nous paroît juste & nécessaire de limiter à cent années complectes, le tems des preuves de ceux qui restent à juger, A CÉS CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale ; Nous avons par ces Presentes signées de nôtre main, dit & déclare, disons & déclarons, voulons & nous plaît ce qui en suit. La presente recherche des usurpateurs des Titres de Noblesse, sera incessamment terminée, & au plus tard dans le courant des an-

248 *Journal Historique sur les*  
nées 1714. & 1715. par les Srs. Intendans &  
Commissaires départis dans les Provinces, &  
par les Srs. Commissaires Généraux par Nous à  
ce députez; ce faisant, tous ceux qui se pré-  
tendent Nobles, ne seront tenus de prouver  
leur possession de Noblesse, que pendant cent  
années complètes, à compter du jour de  
l'enregistrement de nôtre présente Déclara-  
tion aux Greffes des Cours des Aydes; à l'é-  
gard de ceux dont les instances sont actuelle-  
ment indécises, & pour celles qui ne sont  
point encore commencées. Et afin de termi-  
ner promptement ladite recherche, Nous or-  
donnons que dans trois mois, du jour de l'en-  
registrement de la présente, tous ceux qui  
prétendent avoir la Noblesse dont les instan-  
ces sont encore indécises, seront tenus de les  
faire juger, dans lequel délai tous ceux qui  
n'ont point encore été recherché, seront as-  
signez, & seront tenus de remettre à l'éché-  
ance de l'assignation, leurs Titres entre les  
mains des Srs. Intendans ou Commissaires  
départis, & par devant les Sieurs Commissaires  
Généraux, pour les domiciler dans la Ville  
& Election de Paris, pour être par eux fait  
droit ainsi qu'il apartiendra, suivant les Re-  
glemens faits pour ladite recherche, faute de  
quoi faire, seront condamnés comme usur-  
pateurs, & imposés aux Rolles des tailles.  
La surséance accordée par l'Arrêt de nôtre  
Conseil du 15. Mai 1703. à ceux qui servent  
dans nos Armées de terre ou de mer, sera exé-  
cutée pendant la guerre seulement, en rapor-  
tant un certificat de service de celui de nos  
Secretaires d'Etat dans le département duquel  
il aura servi; mais six mois après la Paix,  
ils seront assignez pour représenter leurs  
Titres pardevant les Srs. Intendans & Com<sup>tes</sup>

*Matières du tems.* Avril 1714. 249  
 missaires départis, & pardevant les Srs. Com-  
 missaires Généraux, pour leur être fait droit,  
 ainsi qu'il appartiendra; faute de quoi seront  
 condamnés comme usurpateurs, & imposés  
 aux Tailles. SI DONNONS EN MANDE-  
 MENT &c. Donné à Versailles le seizeième  
 jour de Janvier, l'an de grace 1714. & de nô-  
 tre Regne le 71.

II. Nous avons fait mention ailleurs, \*  
 de l'érection de la Statuë Equestre du Roi  
 LOUIS LE GRAND, dans la grande  
 Place de *Bellecourt* à Lion: A cette occa-  
 sion il est arrivé un événement des plus in-  
 teressant à l'Histoire du tems; voici en abre-  
 gé ce que nous en ont appris quelques let-  
 tres venues de Lion. Le neuf Janvier der-  
 nier, Mr. Raval Prévôt des Marchands &  
 le Corps de Ville assemblez, prirent une  
 délibération de changer l'ancien nom de la  
 Place de Bellecourt, & de la nommer à  
 l'avenir *Place de Louis le Grand*, en me-  
 moire de ce que la Statuë de ce glorieux  
 Monarque venoit d'y être élevée: Mr. le  
 Maréchal de Villeroi également porté pour  
 la gloire immortelle de son Souverain,  
 que pour seconder le zele & la fidélité de  
 Messieurs de Lion, pria très-humblement  
 le Roi, d'agrée ce changement: Sa M. y  
 ayant donné les mains, Messieurs du Con-  
 sultat de Lion, allerent en ceremonie avec  
 les Trompettes, les Timbales, Hautbois  
 &c. debaptiser *Bellecourt*, & proclamer son  
 nouveau nom de *Place de LOUIS LE  
 GRAND*. On fit la même proclamation

*Le nom de  
 la Place de  
 Bellecour  
 de Lion,  
 changé en  
 celui de Pla-  
 ce de Louis  
 le Grand.*

R 2 dans

\* Voyez ci devant page 116. & Tom. XIX.  
 pages 327. & 401.

dans toutes les Places & Carrefours de Lion, étant enjoint aux Notaires & Procureurs, dans leurs actes aux procédures, de ne se servir à l'avenir, que de cette nouvelle dénomination; lorsqu'ils auroient à parler de cette Place: ordre aux peres & meres de l'apprendre à leurs enfans, afin qu'insensiblement le nom de *Bellecôurt* soit mis en oubli, & ne soit point connu à la posterité la plus prochaine.

*La constitution du Pape enregistrée au Parlement.*

III. Le 14. Fevrier le Roi donna des Lettres Patentes, pour faire enregistrer au Parlement la Constitution du Pape, acceptée par l'Assemblée des Prelats: Ayant déjà inseré dans mon Journal de Fevrier cette Constitution, je donnerai en entier le mois prochain les Lettres Patentes de Sa M. l'Arrêt d'enregistrement de la Cour du Parlement & autres pièces authentiques sur ce sujet.

*Mr. de Noailles défend la lecture du livre condamné par le Pape.*

IV. A peine cet enregistrement eut-il été fait qu'il parut une Lettre Pastorale ou Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris du 25. Fevrier, par lequel il défend à toute sorte de personne dans son Diocèse, la lecture du livre intitulé, *Le nouveau Testament en François, avec les reflexions morales &c.*

*Gratification que le Roi fait à Mrs. de Mesme & le Camus premiers Presidents.*

V. Le Roi a donné par gratification, une pension de vingt-cinq mille livres à Mr. de Mesme, premier President du Parlement de Paris. Et à Mr. le Camus premier President de la Cour des Aides, la survivance de cette Charge pour Mr. son fils.

VI. L'Accademie Françoisie a fait publier, que le 25. du mois d'Août prochain, elle donneroit un prix extraordinaire de Poësie, dont le sujet sera, (selon l'intention de celui



pe qui vo-  
missent des  
flammes dé-  
puis la créa-  
tion du mon-  
de.

252 *Journal Historique sur les*

tient à la Couronne de Suede, furent allu-  
mez dans le tems que Dieu créa le monde,  
& qu'ils dureront jusqu'à sa fin, du moins  
l'Histoire de ces Pais-là ne limite point le  
tems auquel ces flammes ont commencé à  
se manifester aux yeux des hommes.

La prévention des Napolitains les por-  
te à recourir à Dieu par des ferventes prie-  
res, & par l'intercession du bien-heureux S.  
Janvier, leur Patron, dès qu'ils entendent  
le Mont Vesuve gronder outre mesure, en  
cela ils sont très loübles: Mais dès que  
l'évacuation des matieres mises en mou-  
vement (par la force de ce feu souterrain)  
est faite, la terreur des Napolitains se dis-  
sipe, leurs prieres cessent, & la Truye se  
vautre de nouveau dans son borbier. En un  
mot le Peuple de Naples ne donne que de  
courtes intervalles entre la vie pénitente,  
& celle d'une vie dépravée à plusieurs é-  
gards.

Faux accu-  
sateur de  
Naples im-  
puni.

II. Depuis que le Comte de Thauu exer-  
ce pour la seconde fois la Viceroiyauté de  
Naples, le Conseil nommé de l'*Inconfiden-  
ce*, a fait arrêter & emprisonner plusieurs  
personnes tant Nobles que Roturiers, sous  
prétexte qu'ils n'étoient pas affectionnés à  
l'Empereur: Mais après les divers interro-  
gats, & l'examen des dépositions des té-  
moins, les Juges ont reconnu que la plus  
grande partie de ces emarisonnemens étoient  
injustes, & qu'ils n'ont pour fondement  
que la *fausse* dénonciation d'un malheureux  
Scelerat, qui fut-il y a quelques années,  
condamné aux Galeres pour ses crimes, &  
qui fut détaché de la chaîne, lorsque les  
Imperiaux s'emparèrent du Royaume. On

a déjà mis en liberté quelques-uns de ces prisonniers; mais le faux accusateur n'a pas porté *la peine du Tallion*, de manière que l'impunité de son crime doit inspirer de nouvelles craintes aux honnêtes gens.

III. Il n'y a point encore de guerre ouverte entre les Royaumes de Naples & de Sicile: Mais on commence à l'apprehender en Italie, depuis qu'on y a été informé que le Viceroi de Naples avoit défendu aux Napolitains de porter, ni de vendre aucuns vivres aux Siciliens: & que par ordre de l'Empereur, le Comte de Provana & le Comte de Borgolo, Ministres de Savoye à Vienne & à Augsbourg en avoient été exilés.

*Apparences de guerre entre les Royaumes de Naples & de Sicile.*

IV. Si cette guerre s'allumoit dans la situation où sont les choses, il y a quelque apparence que la Cour Romaine ne seroit pas favorable au nouveau Roi de Sicile: Le St. Siege est fort irrité contre les Juges qui composent le Corps de Magistrature, qu'on nomme *le Tribunal de la Monarchie de Sicile*. Lorsque l'Evêque de Catane, & l'Archevêque de Messine se virent contrains de sortir du Royaume, (à cause du différend qu'ils avoient avec ce Tribunal, à l'occasion de l'Immunité Ecclesiastique) ces Prelats interdirent plusieurs Eglises de leur Diocèse: Don Gaëtan Miranda, President de ce Tribunal, avec l'avis des autres Juges, cassa la Sentence d'interdit, fit ouvrir les Eglises fermées, & obligea les Prêtres tant Seculiers que Reguliers d'y célébrer la Messe & l'Office Divin, comme avant l'interdit.

*Suite des broüilleries entre la Cour de Rome & les Juges du Royaume de Sicile.*

Je laisse à penser à ceux qui sçavent quelle

*Les Juges  
de la Monar-  
chie de Sicile  
excommu-  
niés & pour-  
quoi.*

quelle est la délicatesse de la Cour Ro-  
maine, sur de pareils sujets, la maniere dont  
cette nouvelle fut reçûe dans la Capitale du  
monde Chrétien : d'abord la Congregation  
de l'Immunité s'assembla; fit venir les Pro-  
cureurs Généraux de tous les Ordres Reli-  
gieux, qui ont des établissemens dans le  
Royaume de Sicile; Elle leur ordonna de  
faire observer l'interdit dans leurs Maisons,  
s'ils en avoient dans les Diocèzes ainsi prof-  
crits: après quoi, la même Congregation,  
prononça un jugement d'excommunication,  
qui fut affiché dans les Carrefours de Ro-  
me, tant contre Don Gaëtano Miranda,  
que contre les autres Officiers du même  
Tribunal, comme aussi contre le Capitaine,  
le Barigel & les Soldats qui avoient mis en exé-  
cution la Sentence de ce Tribunal: on com-  
prit dans la même excommunication, tous  
ceux qui avoient contribué à faire sortir de  
la Sicile l'Evêque de Catane, & les autres  
Ecclésiastiques qui avoient voulu maintenir  
l'Immunité.

*Le Roi de  
Sicile de-  
mande au  
Pape le re-  
nouvelle-  
ment de la  
Bulle de la  
Croisade.*

V. Une chose qui parut affés singulieres  
c'est que dans le tems qu'on fulminoit à  
Rome le jugement d'excommunication con-  
tre ces Magistrats Siciliens; l'Agent du nou-  
veau Roi de Sicile, par ordre de son Maître,  
solicitoit auprès du Pape le renouvelle-  
ment de la Bulle de la Croisade accordée  
autrefois aux Rois de Sicile ses Predeces-  
seurs: les Lettres de Rome, qui ont fait  
mention de cette nouvelle, n'ont pas exp'i-  
qué, si la demande du Roi de Sicile, ten-  
doit à un armement pour la conquête de  
la terre sainte, ou si c'étoit seulement pour  
faire valoir les droits & les privileges atta-  
chez

chez à cette Bulle, c'est ce que le tems manifestera.

VI. La crainte qu'on avoit eû d'une exécution Militaire de la part des Imperiaux dans les Etats de l'Eglise, au sujet des Barques Mantoüianes chargées de sel, qui furent coulées à fond dans le Po: cette crainte, dis-je, s'est dissipée; puisque les Allemands que le Sieur de Virmont, Commandant de Mantoüe avoit fait avancer sur la Frontiere du Ferrarois, ont été rappelés, à cause que le Cardinal Legat de Ferrare, a offert de payer tous les dommages, & de faire châtier les Auteurs de ce Naufrage, si l'on pouvoit les arrêter, car ils ont pris le large. Si l'on en agissoit avec une pareille prudence, ou équité à la naissance des disputes entre les Souverains, on prévien-droit bien de fâcheuses suites, il n'y auroit presque jamais de guerre: c'est le nommé Carnaccini, qui fit couler ces Barques à fond, lorsqu'elles remontoient le Pô, pour conduire des sels à Mantoüe, sous prétexte qu'elles refusoient de payer les droits dont il faisoit la recepte: il se sauva dans les Etats de Mr. le Grand Duc de Toscane, mais je viens d'apprendre, que ce Prince, à la priere du Pape, ou de son Legat à Ferrare, avoit fait arrêter ce malheureux Successeur de *Mathieu le Peageur*.

*Le différend entre le Pape & l'Empereur sur les Barques coulées à fond &c. est terminé à l'amiable.*

## ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

*Les apparences de la Paix du Nord ont disparu tout à coup & pourquoi.*

I. **P**AR les mesures prises aux Cours de Vienne & de Berlin, de concert avec quelques autres Souverains de la Basse Allemagne, ( qui avoient indiqué un Congrèz à Brunzwick, pour terminer la guerre de ce côté-là ) on s'étoit flatté d'une prochaine Paix entre les Puissances du Nord : on avoit même obtenu du Roi de Dannemarck un consentement de ravitailler de quinze en quinze jours, la Ville & Forteresse de Tonninguen, qui appartient à la Maison de Holstein-Gottorp, laquelle étoit bloquée par les Danois depuis plus d'un an. A peine, pendant deux quinzaines, les Commissaires Danois eurent-ils laissé entrer quelques vivres & en petite quantité, dans cette Place; qu'un incident imprevû, semble avoit annéanti les bonnes esperances qu'on avoit conçu d'un prochain accommodement; du moins est-il certain, que l'ouverture du Congrèz du Brunzwick en est si fort reculée, qu'on ne parle plus de l'arrivée des Plenipotentiaires, & que ceux qui y avoient déjà envoyé leurs gros équipages, les ont rappelés : voici quel a été le motif de ce contre-tems, qui a fait disparoître tout à coup, les apparences de la Paix du Nord.

II. Dans le tems qu'on attendoit dans Tonninguen le convoi de vivres, qui faisoit le troisieme ravitaillement qu'on avoit permis

permis d'introduire dans la Place; la Garnison Holstenienne appercevant un Corps de Cavalerie qui couroit à toute bride vers les palissades, & étant déjà près de la Barriere, la Garde cria *arrête*; comme les Cavaliers firent peu d'attention à ce mot, ils s'avancerent si près des palissades, que les Officiers de la Garde se persuadant qu'on vouloit surprendre la Place, firent faire une décharge, dont quelques Cavaliers furent tuez ou bleffez.

Ces Cavaliers étoient du nombre des Danois qui faisoient le blocus de Tonnin-guen; ils s'étoient avancez à la portée du mousquet des palissades, poursuivant, dit-on, quelques déserteurs qui vouloient se jeter dans la Ville: (ces déserteurs, par parenthese, étoient gens bien aveuglez de quitter un Camp où tout abondoit, pour chercher à s'enfermer dans une Place, où les Soldats, comme les Habitans, étoient réduits à la dernière misere, ne devoient-ils pas plutôt prendre la route des Villes ou de la Campagne, où ils auroient pû trouver plus de sûreté & tous les besoins de la vie?)

III. Quoi qu'il en soit, cet accident donna lieu aux Danois, d'accuser la Garnison de Tonnin-guen d'avoir agi hostilement; on la frustra du secours des vivres qu'elle attendoit, on ferra la Place de plus près, enfin on la réduisit bientôt de se rendre aux Danois par Capitulation: en voici les principales conditions.

*La Garnison de Tonnin-guen fait tirer sur les troupes Danoises & pourquoi.*

*La Ville est contrainte de se rendre par Capitulation aux Danois.*

*Extrait de la Capitulation de Tonninguen  
rendue aux Danois le 8. Fevrier*

1714.

1. **Q**ue le Major Général Wolff Commandant de la Place, les Officiers & Soldats qui composent la Garnison, en sortiront le 10. avec armes, bagages, & toutes les marques d'honneur de la guerre, pour être conduite à Eutin par le plus court chemin, avec une Escorte suffisante.

2. Qu'il est accordé deux pièces de Canon de six livres de balle avec leurs affuts & 12. coups à tirer pour chaque pièce, de même les Soldats auront des munitions pour 24. coups.

3. Tout le reste des munitions, armes, Artillerie, même tous les effets appartenans aux Suedois ou à la Maison de Gottorp, seront remis de bonne foi sous inventaire, entre les mains des Commissaires Danois, nommez par le Général Scholtzen.

4. On fournira 80. Chariots attelés de 4. Chevaux chacun, pour porter les équipages de la Garnison, & les malades qui pourront souffrir la voiture: ceux qui ne seront pas en état d'être transportez, resteront dans la Ville à leurs dépens jusqu'à parfaite guérison, après laquelle on leur donnera des Passéports pour aller joindre leurs Regimens.

5. Qu'il sera loisible aux Officiers & Gens de la Maison de Son Altesse le Prince d'Holstein-Gottorp, de rester dans la Place, ou de s'en aller dans tel endroit que bon leur semblera, à condition qu'ils n'emporteront que les effets & papiers à eux appartenans.

6. Les

6. Les effets appartenans à Mr. Preufers Chambelan du Prince, qui quitta son service il y a trois ans, de même que tous les effets des autres particuliers réfugiés dans la Ville pendant l'année dernière, seront rendus à ceux à qui ils appartiennent de droit.

7. On s'en remet au bon plaisir du Roi de Dannemarck, de laisser subsister dans l'état où se trouvent, la Forteresse, le Château, les Maisons du Prince, ses meubles & ses Archives, jusqu'après la conclusion de la Paix du Nord; mais il est stipulé qu'il ne sera fait aucun mal ni préjudice, tant à la personne qu'aux biens de Mr. Wederkop, Conseiller privé, qui se trouve prisonnier dans la Forteresse, lequel sera mené ou transféré dans l'endroit qu'il plaira à Sa Majesté Danoise d'en ordonner.

8. On ne contraindra personne de prendre parti, mais les déserteurs n'auront aucun pardon.

9. Les Loix, Priviliges & Constitutions, tant de la Ville que de ses Colleges, seront conservés dans leur entier.

10. On laisse au bon plaisir du Roi, de décharger les Bourgeois de tous les impôts extraordinaires, & de diminuer la moitié des taxes mises sur les charuës de la campagne, en considération de la misere dont les uns & les autres se trouvent accablés. On prie Sa Majesté de réduire la Garnison à un nombre que la Ville puisse le supporter: comme aussi de faire mettre en liberté les Bourgeois arrêtés en quel endroit que ce soit, sans payer rançon.

11. Il est accordé une Amnistie générale de tout le passé, & sera permis au Commandant de dépêcher deux Couriers à Son Altesse Serenissime

260 *Journal Historique sur les*  
nissime pour l'informer de ce qui s'est passé,  
& lui porter la presente Capitulation, après  
que la Porte du Nord aura été remise aux  
Troupes Danoises &c.

Fait au Camp devant Tonninguen le 2.  
Fevrier 1714. Signé par le Brigadier KENEYL,  
Commandant au blocus, & par le Colonel  
WOLF, Commandant de la Place.

*Exécution  
de cette Ca-  
pitulation.*

IV. En exécution de cette Capitulation,  
la Garnison sortit le 10. Fevrier au nom-  
bre de 350. hommes arméz, outre les Offi-  
ciers & les Domestiques : il en resta quatre  
cens malades dans la Place : on n'y trouva  
que seize petites mesures de farine, qui fai-  
soient toute la provision de la Ville : il n'en  
étoit pas de même des munitions de guerre,  
car il y avoit une Artillerie de 20. pièces  
de Canon de bronze, 120. pièces de fer,  
25. Mortiers, 176. milliers de poudre, d'au-  
tres armes & munitions à proportion. On  
a fait à Copenhague de grandes réjouïssan-  
ces sur cette conquête, qui ne laisse pas de  
veiller l'attention des Princes qui s'inté-  
ressent à faire cesser les troubles de la basse  
Allemagne.

*La Paix du  
Nord dépend  
de celle de  
l'Empire  
avec la  
France.*

V. L'Empereur, comme Chef de l'Em-  
pire, auroit pû prévenir cette nouvelle ho-  
stilité, si à bonne heure il eût pris des me-  
sures pour empêcher que les Traitez de  
Westfalie & du Nord n'eussent pas été violez :  
mais Sa Majesté Imperiale se trouvant en-  
gagée Elle-même dans une guerre qui re-  
gardoit les interêts particuliers de sa Mai-  
son, a voulu ménager les Puissances de qui  
Elle recevoit ou esperoit des secours : ainsi à  
proprement parler, la Paix du Nord est  
presque

presque impraticable, jusqu'à ce que celle de l'Empire avec la France soit achevée de conclure: alors l'Empereur, le Roi Très-Chrétien de concert avec l'Angleterre & la Hollande, tous également intercessez à la garantie des Traitez de Westfalie & du Nord, ne manqueront pas de s'entremettre efficacement, pour éteindre ce feu, afin de rétablir le calme dans toute l'Europe. Cette observation est fondée sur ce que le Roi de Suede ayant refusé, il y a quelques années, la mediation de Sa Majesté T. C. pour la négociation de la Paix du Nord, à cause que la France étoit en guerre avec l'Empereur & l'Empire; Sa Majesté Suedoise par la même raison a refusé l'offre de la mediation de l'Empereur, expliquant les raisons qu'Elle avoit de ne l'accepter que conjointement avec le Roi T. C. dès que la Paix rétablie entre ces deux Puissances, leur permettroit d'agir de concert, pour terminer la guerre du Nord à des conditions raisonnables.

§ VI. La Cour de Vienne non seulement refuse de reconnoître Mr. le Duc de Savoye pour Roi de Sicile, elle a congédié les Ministres que ce Prince avoit à Vienne & à Augsbourg: ayant rappelé le Ministre Imperial qui étoit à Turin. Ce fut le 10. Fevrier dernier, qu'on signifia au Comte de Borgolo, Envoyé Extraordinaire de Savoye à Augsbourg, un Mandement Imperial, qui contenoit en substance: Que de la part de l'Empereur il lui étoit ordonné, de se retirer de la Ville en deux fois vingt-quatre heures, & des Terres de l'Empire en quinze jours, à cause que le Duc son

*Ordre de l'Empereur aux Ministres de Savoye de sortir de l'Empire & pour qu'on.*

**Maître**

» Maître apres avoir été préervé souvent  
 » d'une ruïne totale, par tant de sang Al-  
 » lemand répandu pour sa conservation, a  
 » néanmoins abandonné les intérêts de  
 » l'Empereur & de l'Empire, en faisant une  
 » Paix particuliere avec la France, contre  
 » toutes ses promesses & ses engagemens,  
 » & parce que non seulement il s'est em-  
 » paré du Royaume de Sicile, qu'il s'est  
 » fait couronner, & qu'il a donné part à  
 » quelques Electeurs & Princes de l'Empi-  
 » re à la Diette : étant permis audit Mi-  
 » nistre de passer par les Païs Hereditaires  
 » pour se rendre en Italie, sans s'y arrêter  
 » pour faire quarantaine. Sur cet ordre le  
 Comte de Borgolo partit le 12. Fevrier  
 pour s'en retourner en Italie par le Tirol.  
 Le Comte de Provana Ministre de Savoye  
 à Vienne, partit aussi le 10. Fevrier pour  
 s'en retourner en Piémont.

*Apparan-  
 ces de guerre  
 entre l'Em-  
 pereur & le  
 Roi de Sicile.*

VIII. Les sentimens sont assez partagez  
 sur ce que produira un pareil événement :  
 Les uns croient que la Cour de Vienne  
 ne s'en tiendra pas là, & qu'à tout le moins  
 avant de reconnoître le nouveau Roi de  
 Sicile, on voudra l'obliger de rendre les  
 Terres & Domaines que la Maison d'Au-  
 triche lui avoit donné en Italie. D'autres  
 disent que le Roi de Sicile bien loin d'a-  
 bandonner ce qu'il possède déjà, voudra  
 exercer ses prétentions sur la Province de  
 Vigevenasco qu'on lui avoit promis de dé-  
 membrer encore du Duché de Milan en sa  
 faveur : Sur l'un & l'autre de ses sentimens  
 on infere qu'il y aura inmanquement  
 une rupture entre ces deux Princes : qu'ainsi  
 la guerre s'allumera de nouveau en Italie,  
 tant

*Matieres du tems.* Avril 1714. 269  
tant entre les Royaumes de Sicile & de Naples, qu'entre le Piémont & le Milanez.

Il y en a qui font d'un avis tout contraire: les Princes d'Italie, disent-ils, savent par de fâcheuses experiences ce que leur a coûté la dernière guerre: Il est à présumer que le Pape, les Venitiens, les Genois, les Ducs de Toscane, de Modene & de Parme, prendront à bonne heure des mesures pour la commune conservation de leurs Etats: On pourra terminer ce nouveau differend par arbitrage; la Cour de Vienne pourra se contenter que le nouveau Roi de Sicile renonce à sa prétention sur le Vigevnasco, & l'on reglera les limites du Piémont avec le Milanois, par quelque Riviere qui puisse ôter tout sujet de dispute entre les Sujets des deux Etats: Mais comme la simple conjecture sert de fondement à tous ces raisonnemens, il n'y a que le tems qui puisse donner le dénoüement de cette nouvelle dispute.

VIII. Quoi que les *Antipacifiques* eussent affecté de publier, que les négociations de la paix entre l'Allemagne & la France, étoient rompuës, avec des circonstances qui ne promettoient à l'Europe que de sanglantes Scenes la Campagne prochaine; on a été bientôt detrompé des faux bruits répandus à ce sujet. Car les deux Généraux ne s'étoient séparés que pour se rassembler, après le retour des Couriers de Vienne & de Versailles. Avant leur séparation les points principaux avoient été reglez, il ne s'agissoit que d'éclaircir quelques termes

*Sentimens  
opposez à  
ceux-là*

*Quelle est  
la raison  
qui fit sus-  
pendre les  
négociations  
de Rastadt.*

ne; qu'on trouva être trop ambigu, & qui par les suites auroient pu être interprétez dans un sens fort opposé à celui dans lequel on les employoit. C'étoit donc pour prévenir de nouvelles contestations, que la Cour de France exigea que celle de Vienne s'expliquât plus clairement; ainsi les Conférences furent *suspendues* & non *rompues*. En effet les Secretaires d'Ambassade des deux partis, & partie des Equipages des deux Généraux Plenipotentiaires ne déplacèrent pas de Rastadt. L'Empereur ayant fait examiner dans son Conseil secret la proposition du Roi T. C. elle fut trouvée équitable; on leva la difficulté, on envoya à Versailles une Copie plus correcte & mieux expliquée, dont le Roi se contenta.

Sa M. T. C. chargea Mr. le Marquis de Contade, Major Général de ses Armées, de porter ses derniers ordres à Mr. le Maréchal de Villars, qui les attendoit à Strasbourg: Mr. de Contade poussa sa course jusques à Stugard, où étoit Mr. le Prince Eugene de Savoye; sur la Lettre que ce Prince reçut de Mr. de Villars, qui lui demandoit son jour, pour se rejoindre à Rastadt, & sur la réponse qu'il fit à ce Maréchal, les deux Généraux également portez au repos de l'Europe, & à couronner la gloire qu'ils se sont acquis dans la guerre, par un Traité de Paix solide & raisonnable, se rendirent à Rastadt les derniers jours du mois de Février.

*Mr. le Prince Eugene & Mr. de Villars signent à Rastadt la paix entre l'Empereur & le Roi T. C.*

Une preuve de ce que j'ai déjà avancé, qu'avant la separation, ils avoient aplani les plus grandes difficultez; c'est qu'ils n'employe-

ployerent que très peu de tems à convenir de leurs faits : car dès le troisième Mars tout étoit conclu ; on travailla les jours suivans à mettre en net le Traité de Paix qui fut signé le six du même mois : Mr. le Prince Eugene l'envoya à Vienne par un Exprez ; Mr. de Contade partit en même tems pour le porter à Versailles.

Je suis persuadé que la plupart de mes Lecteurs voudroient déjà que je leur communiquasse ici les conditions de cette Paix ; je les invite à mon tour, de ralentir pour un peu de tems, l'ardeur de leur curiosité sur des matieres de cette consequence ; il faut avoir en main des avis plus solides que ne le font souvent les Lettres des particuliers ; Tout ce dont je suis bien persuadé, c'est que la Paix est signée, que les deux Généraux ont envoyé leurs ordres à tous les Gouverneurs des Places frontieres, de rapeller les partis qu'ils pouvoient avoir en campagne ; de ne plus permettre aucun acte d'hostilité ; c'est un préparatif à la publication d'une suspension d'armes, en attendant celle de la Paix : si cela s'exécute avant que ce Journal soit achevé d'imprimer, on en fera mention par addition.

## ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de considérable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.*

*Grand Visir  
décapité &  
pourquoi.*

I. **P**EU de jours après que le Grand Seigneur fut arrivé à Constantinople de son retour d'Andrinople, il ordonna qu'on lui apportât la tête de Jusuf Bacha, qui d'Aga des Jannissaires fut fait grand Visir à la place de celui qui fit la Paix dans le tems qu'il pouvoit faire le Czard prisonnier avec toute son Armée: Ce grand Visir, de même que son Predecesseur, ne furent jamais bien intentionnez pour le Roi de Suede; ils avoient même sacrifié l'honneur & les interêts de la Porte en faveur des Moscovites, ce qui leur attira le severe châtiment qu'ils ont eu.

*Les Turcs  
continuent  
leur arme-  
ment, la pen-  
sée d'apparence  
d'une guerre  
entr'eux &  
les Chrétiens*

II. Toutes les Lettres de Pologne & de Saxe, confirmées par celles de Vienne, assùrent que les Turcs avoient repris leur armement, tant par terre que par mer: que le Grand Visir avoit fait dire aux Ministres de Pologne, que Sa Hauteffe ne leur donneroit point audience, & qu'on n'écouteroit aucunes de leurs propositions, que lors que la Republique de Pologne les auroit autorisez de ceder à la Porte la partie de l'Ukraine, reclamée depuis longtems: Ces nouvelles ont beaucoup plus allarmé les Polonois que la Cour de Vienne, qui ne croit pas que les Ottomans s'engagent dans une guerre ouverte contre les Chrétiens, lors qu'ils apprendront que la Paix est faite  
entre

entre la plus grande partie des Puissances Chrétiennes; & qu'il y a lieu de présumer que celles qui ont encore les armes à la main, les mettront bientôt bas, pour rendre toute l'Europe paisible.

III. L'animosité regne toujours en Pologne entre les Polonois & les Saxons: ceux-ci n'observent pas les ordres du Général Jannus, qui leur a défendu par des Lettres circulaires, suivant la volonté du Roi Auguste, de rien exiger dans les Palatinats où ils ont leurs quartiers, si ce n'est des vivres en payant. Car outre leur subsistance, ils ont exigé dans divers endroits huit écus par cheminée pour des contributions en argent; dans d'autres ils ont occupé les quartiers assignez aux Troupes de l'Armée de la Couronne: de sorte que les Nationaux en sont déjà venus aux mains avec quelques Compagnies des Troupes auxiliaires de Saxe, y ayant eu du sang répandu de part & d'autre, sans que l'autorité des Officiers l'aye pu empêcher.

IV. Comme l'on est persuadé que la présence du Roi Auguste seroit très-nécessaire en Pologne, tant pour faire cesser les exactions des Troupes Saxonnnes, que pour prévenir les inconveniens qui peuvent survenir de ces inimitiez; le Grand Général de la Couronne & plusieurs Palatins du Royaume ne se sont pas contentez d'écrire à Sa M. ils ont aussi prié l'Archevêque Primat de redoubler ses instances, afin que ce Prince retourne incessamment en Pologne.

Ce Primat écrivit au Roi une seconde Lettre le six du mois de Fevrier, par la-

*Continuation des plaintes des Polonois contre les Saxons.*

*Instances faites au Roi Auguste de retourner en Pologne.*

*Extrait de  
la Lettre du  
Primat au  
Roi de Polog-  
ne.*

quelle (à ce qu'on a marqué de Varsovie  
& de Leipfich) Son Excellence repre-  
sentoit à Sa M. que quoique les affaires  
du Royaume parussent dans un état plus  
favorable qu'auparavant; le départ ino-  
piné de Sa M. pour la Saxe, avoit néan-  
moins fort allarmé la Republique; Que  
d'ailleurs les Députez des Palatinats &  
des Jurisdiccions se plaignoient fort des  
grosses taxes que les Troupes auxiliaires  
exigeoient par force, outre les vivres  
qu'on leur fournissoit; qu'il étoit neces-  
saire d'y remédier incessamment, à cause  
que la guerre, la mauvaise recolte de  
l'année dernière, & le débordement des  
Rivieres avoient mis les Sujets hors d'é-  
tat de pouvoir fournir ces contributions:  
Qu'ayant été prié par le Palatin Poloski  
d'interceder en sa faveur auprès de Sa  
M. il la supplioit de vouloir la rece-  
voir en grâce; priant aussi Sa M.  
au nom de tous les Palatinats de faire  
expedier des Uiverfaux, pour la con-  
vocation d'une Diette Générale, & de  
revenir incessamment dans le Royaume,  
&c.

*Preparatifs  
de guerre en-  
tre les Cou-  
ronnes du  
Nord.*

V. Les Moscovites & les Danois font  
de grands preparatifs de guerre pour la  
Campagne prochaine: Ceux-ci menacent  
d'une nouvelle descente dans le País de  
Schonen, ou du moins de faire le siege de  
Wismar: Le Czard fait preparer sa flotte,  
qui sera renforcée de quelques Vaisseaux  
plus que l'année dernière, avec laquelle il  
prétend porter la guerre jusque dans le  
cœur du Royaume de Suede. D'un autre  
côté les Suedois n'oublent rien pour se  
mettre

mettre en état de défense, en attendant le retour de leur Roi.

VI. Nonobstant tous ces préparatifs de guerre de part & d'autre; on se flate d'un accommodement entre toutes les Puissances du Nord: ces esperances sont fondées sur des offres faites de la part du Roi Auguste, qu'on estime raisonnables, par rapport à la situation des affaires générales: le Roi Stanislas se délistera de ses prétentions au Trône de Pologne, pour peu que le Roi Auguste veuille donner plus de brillant & plus de sûreté à l'accommodement entre ces deux Princes: car, dit-on, *le caractère de Roi est ineffaçable*: ceux qui en ont été revêrus, reconnus tels, même par leurs ennemis; Traité avec d'autres Potentats, reçu & envoyé des Ambassadeurs; fait toutes les fonctions Royales à la vûe de tous les Souverains de l'Europe: un tel Prince, ajoute-t'on, ne peut pas descendre, avec honneur dans l'état d'un simple particulier; c'est un assez grand sacrifice, de céder à son ennemi, le Trône & tout le droit de la Royauté; se réservant simplement le titre *de Roi Stanislas*, sans aucune autorité; l'Europe a fourni quantité de pareils exemples, (même en faveur du sexe féminin, lorsque les Reines ont convolé en secondes noces) cet exemple est autorisé par celui du Roi Auguste: son Election auroit pû lui être contestée par son Mr. le Prince de Conti, qui fut élu & proclamé comme lui: On convient que *Stanislas*, comme le *Roi Auguste*, n'a été élu d'abord que par une partie de la Nation; mais dès que

*Apparences d'un accommodement entre les Rois Auguste & Stanislas.*

*Considérations sur le Titre du Roi Stanislas.*

„ le Roi Auguste eut en sa faveur, abdiqué  
 „ la Couronne de Pologne, le Roi Stanis-  
 „ las acquit alors autant de droit à la Ro-  
 „ yauté, comme le Roi Auguste en avoit  
 „ après que Mr. le Prince de Conti se fut  
 „ desisté de celui que son élection lui don-  
 „ noit.

*Demandes  
 faites à l'Em-  
 pereur de la  
 part du Roi  
 Stanislas.*

VII. Si la difficulté de l'accommodement ne roule que sur le *titre de Roi*, il sera sans doute aisé aux Mediateurs de trouver des temperamens pour qu'elle ne soit pas un obstacle à la paix. Nous sçavons que le Roi Stanislas est porté de bonne volonté à se reconcilier avec le Roi Auguste : Il a même fait demander à l'Empereur la sûreté de son passage par les Etats hereditaires, ou d'aller faire son séjour en Transilvanie, jusqu'à ce que la paix du Nord fût conclüe : Le Colonel Menzer qui partit le 29. Janvier de Bender, arriva le 17. Fevrier à Vienne, & en partit le 21. pour aller attendre à Breslau les Passeports du Roi de Prusse, pour se rendre à Berlin, chargé des Commissions du Roi Stanislas : Tout cela joint à la resolution qu'a prise le Roi de Suede, de revenir dans ses Etats, & d'accepter la mediation de l'Empereur, & du Roi T. C. donne d'assez bonnes esperances, que la Paix du Nord suivra de près celles qui ont été conclües à Utrecht, & en dernier lieu à Rastadt.

ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.*

I. **C**OMME les divisions du Parlement d'Irlande s'augmentoient chaque jour par le peu de modération du parti des Wigs, qui étoient supérieurs en nombre dans la Chambre basse, la Reine n'a rien jugé de plus à propos, pour en prévenir les suites, que de proroger cette Assemblée jusqu'au 21. du mois d'Août prochain, dans l'espérance que quelques mois d'intervale, donneront le tems aux esprits inquiets ou mal-intentionnez, de réfléchir, & à la Nation en général de se réunir, pour travailler sans aigreur, à ce qui est de plus convenable à la gloire & à l'avantage du Royaume. En attendant la nouvelle convocation, Sa M. Britannique a nommé pour Regens du Royaume, le Chancelier Constantin Phips, (contre la conduite duquel quelques Membres des Communes s'étoient élevez mal à propos :) les autres Regens sont l'Archevêque d'Armagh Primat & Grand Aumônier d'Irlande, avec l'Archevêque de Team.

*Parlement d'Irlande prorogé jusqu'au mois d'Août.*

II. Le Fanatisme a toujours été pernicieux à la Société Civile, & même à la Religion des Fanatiques : par le nom de *Fanatisme*, les Auteurs ne désignent pas seulement ces Visionnaires, qui se disent inspirez de Dieu, & qui ne manifestent leur inspiration que par quelque acte de fureur : ils comprennent

*Ce que c'est que le Fanatisme.*

comprennent sous le même nom, ces foux, ces esprits alienez, qui cherchent à se distinguer par quelque extravagance riéble ou malicieuse. Voilà en général le caractère du Fanatisme.

*Extrava-  
gance des  
Wigs sous le  
nom de  
Société  
d'Hanno-  
ver.*

III. Le 17. Fevrier la Reine Regnante d'Angleterre étant entrée dans la cinquantième année de son âge, on en célébra à Winsor, à Londres, & dans les principales Villes du Royaume, l'Anniversaire avec beaucoup de solennité: les Wigs, qui depuis quelque tems se sont donnez le titre de *Société d'Hannover* se distinguèrent ce jour-là d'une maniere à n'être sans doute pas plus avoüez à la Cour d'Hannover qu'à celle de Londres: Ils avoient quelques jours auparavant fait courir des faux bruits sur la santé de la Reine; qu'il y avoit une Armée assemblée au delà de la Mer, & une Flotte toute prête pour la transporter en Angleterre ou en Ecoffe; & plusieurs autres nouvelles qui n'avoient de réalité que dans leur imagination: tout le fruit que ces mal intentionnez en tirerent, fut le plaisir d'avoir allarmé quelques crédules, qui coururent pour retirer l'argent qu'ils avoient sur la Banque ou sur les Compagnies du Commerce Maritime, ce qui fit tout-à coup baisser les actions, lesquelles remonterent peu de jours après à leur première valeur.

Cette *Fanatique Société*, car on ne peut pas leur donner un nom plus convenable, s'atroupa le 17. sous prétexte de participer à la joye publique; ils firent une espece de Procession, portans des figures de paille, des bannieres, ayans à leur tête une troupe de Bouchers & d'autres gens de ce calibre  
après

*Matières du tems.* Avril 1714. 273  
 après avoir parcouru plusieurs rûes, ils furent brûler leurs figures dans le feu de joye qu'ils avoient préparé à ce sujet. En vérité voilà bien des extravagances & des pauvretes; mais ce qui surprend le plus, c'est que des sortes de gens osent se parer du nom d'une Maison aussi Illustre qu'est celle d'Hannover; on a fait à cette occasion une petite brochure, imprimée à Cologne chez Pierre Marteau, qui a pour titre, *les foies de la Société d'Hannover*, qui en 27. pages in 4°. fait une peinture de toutes les extravagances dont les Fanatiques ont diverti le bas peuple de Londres depuis environ deux ans: mais passons à des matières plus convenables & plus interessantes.

IV. Pour procurer un plus prompt avantage au Commerce Maritime, on est convenu entre les Cours de France & d'Angleterre, de supprimer certains droits que les Vaisseaux Marchands des deux Nations étoient obligez de payer en entrant dans les Ports de leurs voisins: celui que les Anglois payoient en entrant dans les Ports de France, étoit de cinquante sols par tonneau; celui que les Navires François payoient en Angleterre, étoit de cinq schelings, ou 65. sols par tonneau: l'un & l'autre de ces droits ont été supprimez; & quoi que le droit qu'on payoit en Angleterre, fut de quinze sols par tonneau plus fort que celui qu'on payoit en France, néanmoins les Anglois tireront un plus grand avantage de cette suppression que les François; car peu de gens ignorent, qu'il va du moins dix Navires Anglois commercer en France, lors qu'il en passe un François en Angleterre.

V. Le

*Les droits imposés sur les Navires Marchands d'Angleterre & de France ont été supprimez.*

*Ouverture  
de l'Assemblée  
du Parlement  
d'Angleterre.  
rs.*

V. Le Parlement d'Angleterre s'assembla le 27. Fevrier; la Chambre basse fit l'élection de son Orateur: presque tous les suffrages furent pour le Chevalier Thomas Hamner, qui fut élu, & prêta serment à la Reine, entre les mains de ses Commissaires: le même jour la convocation du Clergé s'assembla dans la Maison Capitulaire de St. Paul; le Docteur Stanhope, Doyen de Cantorbery, en fut élu Orateur ou Prolocuteur. Nous verrons par les suites sur quoi rouleront les délibérations de cette Assemblée: la Reine qui est de retour au Palais de St. James, avoit differé de quelques jours de se rendre au Parlement, pour y faire sa Harangue, voulant donner le tems aux Membres qui étoient absens, d'arriver; & à ceux qui sont déjà assemblez, de regler les préliminaires accoûtumez, comme de prêter serment, examiner la validité des élections &c.

## ARTICLE VII.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable  
en HOLLANDE & aux PAYS-BAS  
dépous le mois dernier.*

I. LE septième du mois de Mars on celebra dans les dix-sept Provinces-Unies, un jour solennel de jeûne & de prieres publiques, pour demander à Dieu de faire cesser la mortalité qui regne sur les bêtes à corne de ce Pais-là; affermir la Paix déjà concliuë, faire cesser la guerre dans les Etats voisins &c. Voici l'Ordon-

1 Mrs, les Etats Généraux firent  
public

TRES CHERS, BIEN-AIMEZ &C.

Q Uoi que la Paix conclüë par l'Etat avec la France, de même, que par d'autres Hauts Alliez, nous eût donné l'esperance qu'elle seroit devenuë générale, & que l'Etat, par la bonté de Dieu, auroit pû jouir d'une tranquillité durable & si desirée; Nous voyons néanmoins à nôtre grand déplaisir, & avec inquietude, que non seulement l'Etat n'a pû jusqu'à cette heure parvenir à la conclusion de la Paix avec l'Espagne; mais aussi que la guerre continuë encore dans l'Empire d'Allemagne, & que la conjoncture presente nous présage, à beaucoup d'égards, de très dangereuses suites: qu'outre cela, la maladie contagieuse sur les Bêtes à corne, s'étant communiquée jusques dans ces Provinces, en a enlevé un grand nombre, & que ce fleau ne cesse point encore, d'où pourront resulter un tems de cherté & d'autres calamitez. Et d'autant que Nous regardons comme la cause de ces fâcheux contretems & fleaux, la colere de Dieu, justement irrité par nos pechez, qui vont en augmentant, nonobstant ses benedictions & ses jugemens, laquelle n'est pas encore appaisée. A CES CAUSES, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies, de nôtre consentement, après avoir considéré ces choses, ont trouvé bon & jugé nécessaire dans cette triste conjoncture, d'ordonner un jour de jeûne & de prieres, pour être célébré le 7. Mars dans toutes les Provinces Unies, Païs & Terres associez, auquel jour on priera humblement & ardenment le Seigneur dans toutes les Eglises

*Ordonnan-  
ce des Etats  
Généraux  
pour célébrer  
un jour de  
jeûne & de  
prieres, & à  
quel sujet.*

266. *Journal Historique sur les*  
 les de ce Pais, avec une sincere confession  
 de nos pechez & iniquitez, qui vont en aug-  
 mentant, & avec un ardent desir d'une verita-  
 ble conversion, amandement & repentance;  
 qu'il lui plaise nous les pardonner; comme  
 aussi que Dieu Tout-Puissant, suivant sa cle-  
 mence infinie, daigne prendre nôtre chere  
 Patrie en sa sainte & puissante protection;  
 qu'il lui plaise confirmer la Paix conclûe par  
 l'Etat, & la rendre encore plus parfaite; faire  
 cesser la guerre allumée dans les Pais voisins;  
 & détourner de l'Etat tous nouveaux defastres:  
 Qu'il lui plaise faire cesser la mortalité sur  
 les Bêtes à corne, & ne pas châtier nôtre che-  
 re Patrie par d'autres fleaux qu'elle a bien  
 merité; Qu'au contraire il lui plaise la com-  
 bler de ses benedictions; & la conserver en  
 toute sùreté, le tout pour la gloire du trës-  
 saint nom du Seigneur, la propagation & l'ac-  
 croissement de la veritable Religion Chrétien-  
 ne Reformée, la conservation de nôtre précieu-  
 se liberté, & le salut de nos ames &c.

*Confidéra-  
 tion sur la  
 crainte des  
 Hollandois,  
 & ce qui l'a  
 pu causer.*

II A en juger par la lecture de cette Or-  
 donnance, il semble que Messieurs les Etats  
 craignent encore; nonobstant que pour dis-  
 siper cette crainte panique on ait consenti,  
 par la Paix d'Utrecht, qu'ils eussent Garni-  
 son dans toutes les Places des Pais Bas Ca-  
 tholiques, dans celles de la Frontiere de  
 France, cedées par le même Traité à la  
 Maison d'Autriche; même dans Huy, Lie-  
 ge &c. on ne voit pas qu'ils aient à crain-  
 dre du côté de la France; tant par la pré-  
 caution qu'ils ont prise de s'assurer d'une  
 vaste & forte Barriere, qui separe les Etats  
 de leur Republique, des Provinces Fran-  
 çaises

goisés; que parce que la Paix a rétabli la bonne intelligence, entre les deux Puissances. La Monarchie Espagnole (réduite au point où elle est aujourd'huy) n'ayant plus les Païs Bas, ni aucuns Etats en Italie; ne doit pas faire ombre aux Hollandois, soit dans l'Europe, soit dans les Indes, puitque certainement les Espagnols leur seront toujours inferieurs en Puissance Maritime: mais si leur Traité n'a pas encore été conclu, deux choses peuvent y avoir contribué; l'une que les Etats ayant différé d'expedier les Passeports pour les Plenipotentiaires d'Espagne, près de dix huit mois après l'ouverture du Congrèz d'Utrecht; ces Ministres n'ayant pû négocier la Paix d'Espagne qu'après leur arrivée en Hollande; il n'est pas surprenant qu'ils n'ayent pas été si vite que les autres; Principalement si l'on considère qu'il faut près de deux mois avant qu'un Courier dépêché d'Utrecht à Madrid, puisse être de retour, avec les instructions qu'il a falu demander; Sur tout si les Etats ont prétendu d'obtenir d'autres conditions, que celles des anciens Traitez entre l'Espagne & la Hollande.

En second lieu le Conseil d'Espagne, considérant ce qui s'étoit passé avant & pendant le cours de la guerre, & dans les propositions de paix de 1709 & 1710. a été sans doute bien aisé de prendre de solides mesures, pour la sûreté de la Couronne d'Espagne, & pour les Colonies qui en dépendent; afin d'éviter, s'il est possible, qu'à l'occasion de quelque nouveau prétexte, la Monarchie ne soit pas davantage écornée. Il est naturel que les Espagnols prennent leurs précautions de sûreté,

com-

comme les Hollandois ont pris les leurs : mais il y a apparence que bientôt, le Traité de Paix & de Commerce entre ces deux Nations, achevera de dissiper la crainte reciproque.

*La Paix de Rastadt doit avoir dissipé leurs craintes du côté de la guerre d'Allemagne.*

III. Si la guerre entre l'Empire & la France, a été, pour les Hollandois, un objet à leur *présager de très dangereuses suites*, le Ciel à cet égard, a prévenu leurs prieres, & a dissipé ce nuage qui leur caufoit tant de crainte; puisque cette guerre est cessée par le Traité signé à Rastadt quelques jours avant celui que Mrs. les Etats avoient indiqué, pour demander cette grace au Dieu Tout-Puissant: Il leur reste encore une juste crainte, qui est celle des suites fâcheuses que peut avoir la mortalité des Bestiaux; mais il faut espérer que le Seigneur fera cesser cette calamité publique, comme il a déjà fait les autres.

*La Baronie d'Herstal adjugée au Roi de Prusse.*

IV. Le Conseil féodal de Liege ayant adjugé au Roi de Prusse la Baronie d'Herstal dans le Païs de Liege, qui fait partie de la succession de *Guillaume-Henri de Nassau dernier Prince d'Orange*; Messieurs les Etats Généraux, en qualité de Tuteurs du jeune Prince de Frise, disputent les prétentions du Roi de Prusse: ils ne furent pas plutôt informez de ce Jugement, qu'ils donnerent ordre à leurs Troupes du voisinage, d'aller occuper cette Baronie: Leurs Hautes Puissances firent en même tems renforcer les Garnisons de Grave, de Ruremonde, de Venlo, & les autres Places voisines, craignant que celles du Roi de Prusse n'entreprissent de les surprendre.

Dans

Dans le même tems que le Commandant de Mons fit doubler la Garde aux principaux Postes, & envoya des Patrouilles aux environs de la Place. Mais ce qui *vive*, n'avoit sans doute, pour fondement que quelque fausse allarme, occasionnée par les menaces d'exécutions militaires que faisoient les Ministres du Roi de Prusse, aux Etats de la Province de Hainaut, s'ils n'acquittoient les sommes que ce Prince prétendoit être dûes à la Maison de Brandebourg, longtems avant la mort de Charles II. Roi d'Espagne, & dont la dette étoit hypothéquée sur les Païs-Bas Catholiques. Il est certain que depuis qu'on a confié la Garde de ces Païs-là aux Hollandois, avec les autres Places que la Paix d'Utrecht a destiné à la Maison d'Autriche, les Commandans que les Etats Généraux y ont établi, n'ont vû paroître aucunes Troupes de leurs ennemis reconciliez aux environs de ces Places: Que si l'on y a fait quelque pillage, quelque incendie, enlèvement d'otages &c. ces actes militaires n'ont été faits que par les Troupes, & sous l'autorité des Princes, Membres de la grande Alliance, en vertu de laquelle L. H. P. sont en possession de tous les Païs-Bas, de Liege, &c.

V. Cette crainte de voir la Ville de Mons tomber par surprise entre les mains du Roi de Prusse, doit être dissipée; puis que suivant les Lettres venues de Bruxelles, les Députez des Etats de Haynaut signerent un Traité d'accommodement le 24. Fevrier avec le Resident de Prusse, par lequel les Etats s'engagent de payer comptant 50.

*Fausse allarme des Hollandois aux Païs-Bas.*

*Accommodement du Roi de Prusse avec les Etats de Haynaut.*

280 *Journal Historique sur les*  
mille écus, & 58. mille autres écus dans  
quatre termes, & en quatre années, pour  
toutes prétentions du Roi de Prusse, qui de  
son côté promet de ne plus rien demander à  
cette Province là pour ses prétentions jus-  
qu'à présent, même de relâcher les Ota-  
ges enlevés, qu'à l'égard des dommages  
causez par les Prussiens, ils seront consi-  
derez comme non venus.

*Le Sr. Sa-  
vary Com-  
mandant de  
Warneton,  
quitte le ser-  
vice des Hol-  
landois &  
pourquoi.*

VI. Il semble que, depuis quelques mois  
les objets de crainte, de méfiance, d'om-  
brage &c. se sont multipliez en Hollande.  
Le Sieur Savari, Officier de reputation au  
service de Mrs. les Etats Généraux, com-  
mandoit de leur part, à Warneton sur la  
Lis; quelques envieux, ( car les étrangers  
en trouvent toujours, lors qu'on aperçoit,  
qu'hors de leur patrie, ils s'aquierent quel-  
que reputation, ou font quelque fortune, )  
lui rendit de mauvais offices à la Haye: on  
ne m'a pas informé du détail de l'accusa-  
tion faite contre lui; mais j'ai lû, dans une  
Lettre écrite de Gand, que dans une con-  
versation, ce Commandant avoit parlé en  
des termes qui sembloient signifier, que  
*la Souveraineté de l'Empereur aux Pais-Bas*  
*étant tombée en minorité, les Etats Généraux,*  
*comme Tuteurs, en avoient pris l'administra-*  
*tion, sauf à rendre compte en tems de Majo-*  
*rité: par avance, je déclare que je ne me*  
rends point garant de cette accusation: ce  
qu'il y a de certain, c'est que sur une Com-  
mission, émanée du Conseil Souverain de  
la Haye, des Commissaires se rendirent à  
Warneton, au commencement de Février,  
pour y tenir Conseil de guerre: que par  
un jugement preparatoire, le Sr. Savary fut  
con-

*Matières du tems.* Avril 1714. 281

condamné à rendre les Clefs de la Ville, & à rester en arrêt dans sa Maison jusques à nouvel ordre. Dès qu'il eut le vent du Bureau, il commença par faire sauver les équipages à Lille en Flandres, & la veille de son arrêt, il prit la même route, pour mettre sa personne en sûreté.

VII. Depuis quelque tems, on n'entend parler que de vols, d'assassinats, d'incendies, de viols, & d'autres crimes énormes dans les divers Etats de l'Europe: la cherté des denrées, la reforme des troupes, les défections, servent d'un specieux prétexte aux voleurs & maîtres de profession: il seroit à souhaiter, pour la sûreté des voyageurs, & pour la société civile, qu'on fit par tout des exemples d'une aussi rigoureuse punition, que celle qu'on fit le dix Février dernier à Bois-le-Duc: car deux libertins l'un de 26. l'autre de 30. ans, ayant été arrêtez & convaincus de crimes énormes, comme vols, incendies, meurtres &c. y furent rouez vifs, & ensuite leurs Cadavres jettez au feu & leurs cendres au vent: en sorte qu'au jour du jugement dernier, ils seroient plus embarrassés que bien d'autres, si le rassemblement de toutes les parties dont le corps humain a été composé, étoit un ouvrage réservé au travail des hommes: mais la foi nous enseigne, que la Toute-Puissance Divine y suppléera.

VIII. Ce ne fut que le 23. du mois de Février, qu'on fit en Hollande l'échange des ratifications du Traité de Paix & de Commerce, entre l'Espagne & l'Angleterre, auquel cependant on travailloit depuis plus de deux ans & demi; ainsi il n'est pas

*Assassinats  
& vols fréquents en Europe: châ-  
timent fait  
à Bois-le-  
Duc de pa-  
récilles gens.*

*La Paix  
des Couron-  
nes d'Angle-  
terre &  
d'Espagne  
ratifiée.*

surprenant si celui d'Espagne & d'Hollande, n'est pas encore perfectionné, puisqu'il n'y a qu'environ dix ou onze mois qu'on y travaille, & que Mrs. les Etats Généraux n'ont envoyé aucun Ministre à la Cour de Madrid; au lieu que la Cour d'Angleterre y en avoit un deux ans avant la conclusion de la Paix; car lorsque deux parties ennemies, veulent de bonne foi se reconcilier, & ôter tout ombrage de défiance; il faut que chacun de son côté fasse des démarches convenables, à prouver son intention: la Paix est une Déesse qui merite bien qu'on la recherche & qu'on aille au devant d'Elle: les Couronnes d'Angleterre, de France, d'Espagne, de Portugal, de Prusse, de Savoye, & en dernier lieu la Couronne Imperiale, en ont agit de la sorte: il n'y a que la Souveraineté de la Republique Hollandoise, qui a voulu attendre que la Paix ait été la chercher, encore semble-t'il que Mrs. les Etats s'inquietent de ce qu'Elle vient sillement dans un País où l'on l'avoit si fort méprisée il n'y a pas longtems.

*La Paix  
veut être re-  
cherchée &  
non pas me-  
prisée com-  
me elle l'a été  
en Hollande*

## ARTICLE VIII.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.*

I. *La vie du Prince Eugene de Savoye.* **A** La suite de *la vie du Duc de Marlborough*, dont nous donnâmes l'extrait le mois dernier, le même Auteur donne *la vie de S. A. S. le Prince Eugene de Savoye*: Cette seconde partie du même Ouvrage ne contient que 150. pages in 8°. il est imprimé à *Amsterdam* chez *Pierre Humbers*

1714. L'Auteur voulant faire connoître à ses Lecteurs quel est le Prince dont il nous donne la vie, (quoi qu'il soit encore en âge & en situation à acquerir autant, & peut-être plus de gloire que dans les actions d'éclat dont il est parlé dans ce petit Livret,) Nous apprend que la Maison de Savoye est divisée en trois Branches: Celle proprement dite de Savoye; celle de Carignan, & la troisième de Nemours. De cette seconde Branche est sorti Eugene Maurice de Savoye, petit fils de Charles-Emanuel I. surnommé le Grand Duc de Savoye, & de Catherine Michelle d'Autriche, Infante d'Espagne, fille de Philippe II. La mere de cet Eugene Maurice de Savoye étoit Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, Comte de Soissons, petite fille de Louis de Bourbon, Prince de Condé. Il épousa Dona Olimpia de Mancini, Nièce du Cardinal Mazarin, porta le titre de Comte de Soissons, fut fait Gouverneur de Champagne, & Commandant des Suisses & Grisons au service de France.

De ce mariage d'Eugene Maurice de Savoye, Comte de Soissons, avec Olimpia de Mancini, naquit en 1663. (le 18. Octobre.) François-Eugene de Savoye; c'est celui dont l'Auteur décrit la vie. Comme c'étoit le cinquième des fils du Comte de Soissons, on le destina à l'Eglise, & à peine fut-il tonsuré, que le Roi lui donna une Abbaye considerable. Le Comte de Soissons son frere aîné, & le Prince Philippe son autre frere, avoient passé au service de l'Empereur. Peu de tems après le jeune Abbé de Soissons prit le même parti ayant renoncé à l'état Ecclesiastique, & embrassé celui de la guerre, se trouva à la

*Quelle est  
la Famille,  
& la nais-  
sance d'  
Prince Eu-  
gene.*

*Quitte le  
petit Collet  
pour pren-  
dre le parti  
des armes,  
& sert l'Em-  
pereur en  
Hongrie.*

levée du siège de Vienne; il se perfectionna bientôt dans les Campagnes qu'il fit en Hongrie sous les trois celebres Généraux qui garantirent les États d'Autriche, & peut-être l'Empire Romain des invasions des Infideles; c'étoit Maximilien-Emannel Duc de Baviere, Charles V. Duc de Lorraine; & le Prince Loüis de Bade. L'Auteur parle si succinctement de toutes les actions où Mr. le Prince Eugene s'est distingué, qu'il a même négligé d'en marquer l'Epoque par la datte des jours, des mois, & des années; il n'est pas si négligeant à donner la liste des Turcs tuez ou pris dans la guerre d'Hongrie; il entre dans un plus grand détail, lors qu'il donne le dénombrement des François tuez, b'elléz, ou faits prisonniers sous les yeux de Mr. le Prince Eugene, dans le cours des deux dernieres guerres, tant en Italie, en Allemagne, qu'aux Pais Bas. L'Auteur en fait ordinairement un cruel carnage, même dans les actions où les François ont chanté *victoire*, comme dans la precedente guerre à Fleurus, à Steinkerque, à la Marfaille; la boucherie qu'on fit des malheureux François à Cassano, à Luzara, à Eckeren, fut bien plus sanglante, au rapport de nôtre Auteur: Il est surprenant que dans ces occasions & plusieurs autres, il se soit trouvé encore assés d'hommes au Camp des François, pour oser faire des salves, & chanter le *Te Deum*, à la vûë ou au voisinage de leurs ennemis. A la page 55 parlant de la dernière guerre d'Italie, il nous dit affirmativement que les François y perdirent toujours 15. ou 20. ho mmes pour un Allemand; ainsi suivant son calcul, si à année commune, les Allemands ont eu besoin de

dix

dix mille hommes de recrues pour repater leurs Armées en Italie, ce qui ne va à guerres moins, leur perte pour dix Campagnes, est de cent mille hommes: Mais l'Auteur s'en console aisément, lors que par son calcul, il trouve que les François y ont perdu deux millions d'hommes.

De cette échantillon, on peut & l'on doit juger de ce que cet Ecrivain rapporte des journées d'Hocstedt, de Ramelies, de Turin, de Malplaquet ou Blangies, & des autres actions, où véritablement les François ont été vaincus: On doit pieusement croire que l'Auteur a été exactement informé de la perte des François, puis qu'il fait mention des *pêles* & autres *instrumens à remuer la terre*, qu'il met au rang des Trophées du vainqueur.

Il donne souvent du *Galbanon* à ses Lecteurs, même au préjudice du respect qui est dû à la Maison de Savoye, & à d'autres Souverains si attachez aux intérêts de la grande alliance: Selon cet Auteur la Paix de Turin valut à Mr. le Duc de Savoye, non seulement Pignerol, & le mariage de Madame la Duchesse de Bourgogne, sans que Son A. R. payât aucune dotte; le Tresorier Général des revenus de Piémont toucha quarante millions de livres que la Cour de France lui fit payer. Une pareille somme n'occupe qu'une demie ligne dans son Livret, & il faudroit plus de six pages pour en marquer le faux & l'absurdité.

A la page 42. l'Auteur dit hardiment, qu'en ce tems-là, (en 1696.) la Cour de France offrit à Mr. le Prince Eugene le Gouvernement de Champagne & 20. mille Louis d'or de pen-  
sion

sion annuelle : qu'ayant refusé ces avantages, l'Empereur lui donna le Généralat de ses Armées, en la place de Mr. l'Electeur de Saxe, qui avoit été fait Roi de Pologne. Cette matiere est trop délicate ou trop obscure pour ma capacité, pour oser entreprendre de l'éclaircir : Mr. le Prince Eugene sçait mieux que personne le vrai ou le faux de ce fait : on s'en rapporteroit beaucoup mieux à ce qu'en diroit Son Altesse Serenissime, qu'à ce qu'en écrit l'Historien qui a entrepris de nous donner sa vie. En France on a toujours rendu à la naissance, au merite & à la capacité de Mr. le Prince Eugene, la justice qui lui est dûe. Le Regne de Louis le Grand s'est toujours frequemment signalé en matiere de bienfaits & de générosité envers les Princes, même étrangers : il n'y a pas lieu de douter que si Mr. le Prince Eugene avoit eu quelque penchant pour rentrer dans sa Patrie, le Roi ne lui eût procuré les moyens d'y vivre en Prince distingué.

A la page 56. après avoir dit qu'il rempliroit des Volumes entiers, s'il vouloit rapporter sous les stratagèmes que Mr. le Prince Eugene mit en usage pour surprendre les François & leur dresser des embuches ; il conduit ce Prince dans Cremone, fait enlever Mr. de Ville-roi, abandonne la Ville, n'ayant perdu que 300 hommes ; mais les Allemands avant leur retraite, dit-il, tuèrent deux ou trois mille François de la Garnison : cette expression de deux ou trois, prouve l'exactitude de cet Auteur ; un tiers de plus ou de moins n'est pour lui qu'une bagatelle : il nous a dit que la Garnison étoit de 8000 hom. que le Prince Eugene surprend la Ville par stratagème, enleve le

Gené.

Generalissime de l'Armée Françoisse, tuë le quart ou le tiers de cette Garnison à mesure qu'elle paroît dans les ruës presqu'en chemise, & ramene ensuite les Allemands hors de la Place: voilà sur quoi il fonde une Victoire complete & des plus signalées.

A la page 80. il dit, que Mr. le Prince Eugene avoit voulu par *stratagème* enlever le Duc d'Anjou lors qu'il passa de Naples à Milan; mais que cet *stratagème* fut moins heureux que celui de l'enlèvement du Maréchal de Villeroi: Par occasion il est à remarquer que cet Auteur, qui se dit *Anglois, Vassal & Fermier du Duc de Montaguë, Gendre de Milord Marlborough*, a écrit son histoire depuis la conclusion de la Paix d'Utrecht; que Pierre Humbert Libraire d'Amsterdam, l'a imprimée en 1714. dans un tems qu'il y a deux Ambassadeurs d'Espagne en Hollande, & deux Ambassadeurs Hollandois à Paris; que néanmoins on souffre que tels Auteurs & Imprimeurs insultent la Majesté du Roi d'Espagne; car à la page 47. de cet écrit le Roi Philippe V. y est dénommé *prétendu Roi d'Espagne*, & par tout ailleurs *Duc d'Anjou*: si dans mon Journal j'étois assez mal avisé d'écrire *prétendu Empereur, prétendu Roi Auguste, prétendu Roi de Prusse*, on ne manqueroit pas de s'en plaindre, & on auroit raison: mais ce qui n'est pas tollerable à un Ecrivain François, est permis à tous ceux qui manquent impunément de confidence & de respect envers les Princes de la Maison de France: ceci soit dit sans conséquence.

Pour revenir à nôtre Auteur, il nous dit à la page 83. que Mr. le Prince Eugene gagna Mr. le Duc de Savoye son parent, pour l'obliger

bliger d'abandonner les intérêts des deux Couronnes , pour se ranger dans celui de la Maison d'Autriche , au moyen de l'offre qu'on lui faisoit , de lui donner le Monferat , Mantouïan &c. que le Marquis de St. Thomas , premier Ministre de Savoye , se rendit à Venise sous prétexte d'une négociation avec le Senat , en faveur de la France ; mais uniquement pour régler les articles de la nouvelle Alliance de Son Altesse Royale avec les Ministres des deux Puissances Maritimes , & avec l'Abbé Grimaldi , (dépuis Cardinal ,) chargé des pouvoirs & instructions de la Cour de Vienne.

L'Auteur parcourt ensuite les principaux événemens de la guerre d'Italie , jusqu'à ce qu'après la levée du siege de Turin , les François furent obligés de repasser les Alpes : alors le Prince Eugene , (dit l'Auteur de sa vie page 121. ) mit tous ses soins à envoyer des  
 „ Partis pour lever des Contributions , & faire  
 „ ressentir aux Princes & Etats d'Italie ,  
 „ le poids du pouvoir de la Maison Imperiale :  
 „ le : après quoi il alla porter au Duc de Savoye , l'Acte de l'Empereur , sur lequel Son  
 „ Altesse Royale alla prendre possession des  
 „ Villes & Païs de Valence , d'Alexandrie , de  
 „ la Province de Lomelino , Valée de Sesia  
 „ &c.

Pages 123. & 124. il dit que l'on avoit projeté de pénétrer dans le Dauphiné ; toutes choses ayans été préparées pour cela , à l'aide des grosses sommes qu'on avoit exigé du Pape , des Ducs de Toscane , de Parme & autres  
 „ Potentats d'Italie : mais que les deux Puissances Maritimes avoient fait abandonner  
 „ ce dessein , pour s'attacher à la malheureuse  
 „ entreprise de Toulon : que cette expedi-  
 „ tion

tion trop hardie ayant eu un mauvais succès, " il s'en dispensoit d'en rapporter les circon- " stances. Voilà qui est bien modeste.

Le reste de son Ouvrage n'est qu'un épenchement de bille noire contre la Cour & le Ministère d'Angleterre au sujet de la négociation de Paix d'Utrecht, & de la Suspension d'armes que le Duc d'Ormond fit publier, ce qui arrêta les projets du Prince Eugene, fit échouer le siege de Landrecy, causa la perte de Denain, Marchienne, Douai, le Quefnoy, Bouchain, & enfin produisit la Paix que le Duc de Marlborough & le Prince Eugene avoient éloigné ou refusé les années précédentes &c.

Si cet Auteur eut differé de quelques mois de faire mettre son ouvrage sous presse, il auroit eu occasion de parler de la négociation de Rastadt: il pourra en augmenter son Livre dans une seconde édition, s'il le juge à propos, de concert avec son Imprimeur: mais à moins que l'apparition d'une Paix qui vient de couronner la gloire de Mr. le Prince Eugene, n'ait changé le cœur & les sentimens de cet Ecrivain; il seroit à craindre que sa plume ne cherchât des motifs pour en faire un crime, comme il a déjà fait dans tout son Ouvrage, à ceux, qui dans le cours de la guerre firent de simples propositions de Paix; à plus forte raison à ceux qui ont efficacement travaillé à reconcilier les deux Maisons Rivales.

Voici une Enigme que la fille du premier Pere, m'a adressé par la Poste de Vitry: Elle est juste & bien imaginée: Ceux qui la devineront, peuvent s'applaudir & s'en congratuler eux-mêmes avec leurs amis, sans attendre que

*Enigme.*

que nous inserions leur nom dans le Journal suivant ; où nous nous contenterons d'y mettre le *mot* de l'Enigme, qui dévoilera le mystere à ceux qui liront l'ouvrage : ainsi il seroit inutile que ceux qui tireront juste au but, ou qui mettront à côté, se donnassent la peine de m'écrire leur pensée là dessus, puis que je n'en ferai nul usage.

*Je cesse d'exister dès qu'on me met au jour.  
On ne peut me garder sans quelque violence ;  
Je dois accompagner l'Etat, les Rois, l'amour,  
Plus qu'un Religieux je vis dans le silence.*

*Un leger instrument peut me donner la mort,  
Les Dames, pour m'avoir, ont une grande envie ;  
Mais admirez quel est le malheur de mon sort !  
Si vous me devinez j'en vais perdre la vie.*

Enfin le Pere Romuald le Muet, par la dernière Lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, paroît s'être déterminé à demasquer cet objet, qui, jusques ici, n'avoit paru qu'un fantôme, une illusion, une chimere dans la speculation de plusieurs personnes, même parmi celles qui ont fait des progres dans la science des Mathematiques. Les plus habilles d'entre les hommes seront toujours des ignorans, par raport aux connoissances que le Créateur de l'Univers s'est reservé, soit pour l'Eternité, soit pour ne les manifester qu'à une posterité plus réculée : Adam & Noé nos premiers Peres, s'ils revenoient sur la terre, y apercevraient bien des nouveautez, & trouveroient les Sciences & les Arts, peut-être même l'agriculture sur un autre pied que ces choses n'étoient du tems qu'ils vivoient sur la terre. A mesure que les siècles & les hom-

*Matières du tems. Avril 1714.* 291

mes se succèdent les uns aux autres, on aperçoit de grands changemens; il semble que par une prérogative d'ancienneté, Dieu nous procure des avantages & des connoissances dont nos Peres ont été privez; ceux qui nous succederont seront favorisez de quelques merveilles que nous ignorons: Mais laissant à part les reflexions qu'on pourroit faire sur un si beau & si fécond sujet: Je reviens à la découverte de la *Quadrature* du Cercle, dont le Public est redevable au Pere Romuald. Ce sçavant & laborieux Religieux craignant d'avoir expliqué son Système avec trop de mystere & d'obscurité pour la plupart des Lecteurs; il s'est resolu de rompre cette espece de voile, & de représenter son objet à découvert pour tous ceux qui ont ce qu'on appelle *un esprit intelligible*. Voici comme il s'énonce dans la Lettre du 30. Janvier dernier.

*A Metz le 30. Janvier 1714.*

**J**E suis, Monsieur, si puissamment sollicité par mes amis de ne point abandonner aux soins d'un inconnu, ce qui me reste à donner au Public, pour l'entier éclaircissement du fameux Problème de la *Quadrature du Cercle*, que cedant à leurs instances, je reprends tout de nouveau ce grand sujet. Et pour le traiter avec plus d'ordre que je n'ai observé ci devant, je commence par définir la Ligne droite, une Ligne dont toutes les parties sont élevées perpendiculairement les unes sur les autres; & je dis que la Courbe est la Ligne dont toutes les parties ne sont pas perpendiculairement élevées les unes sur les

*Lettre du  
Pere Romuald le Mues,  
pour un en-  
sien éclair-  
cissement de  
la Quadra-  
ture du Cer-  
cle.*

les autres. C'est des diverses proportions d'éloignement de cette élévation perpendiculaire des parties de la Ligne, que les diverses Courbes tirent leur origine, dont la plus courbe de toutes, & par conséquent la parfaite en ce genre, est la courbe du Cercle, laquelle on définit ordinairement, une circonférence lineaire dont les parties n'ayant aucune élévation perpendiculaire entre elles, est diametralement opposée à la Ligne droite.

Ces idées font apercevoir deux especes de Courbes, sçavoir la parfaite qui est celle du Cercle, & les imparfaites, qui sont celles qui déclinant de la Ligne droite, tendent à la perfection de la Courbe du Cercle, & qui par des dispositions participent aux propriétés de l'une & de l'autre Ligne, de la droite & du Cercle. Remarque qui merite attention, parce que c'est en cette participation à ces Lignes différentes qu'existe le principe de la propriété qu'ont ces Courbes imparfaites, de pouvoir être prises pour des Poligones. Ce qui est une observation nouvelle, qui doit faire d'autant plus de plaisir aux nouveaux Géometres, qu'ils ont avoué jusqu'à présent, que le principe de leur Science ne leur étoit pas connu, & que voici découvert.

Le Cercle est entierement privé de cette propriété, parce que l'idée de sa définition repugne à celle du Poligone: Mais il en a une autre excellente, de laquelle il jouit seul: c'est d'être de plus grande capacité que toute autre figure d'égal circuit. Propriété de laquelle je suis persuadé qu'on peut inferer la démonstration de la Quadrature du Cercle: Voici comment.

On sçait qu'Archimede cherchant à con-  
noître

notre quelle étoit la proportion du Diametre à la circonference du Cercle, a considéré un Poligone inscrit de nonante six côtés, dont le circuit est au Diametre comme 223. à 71. & un même Poligone circonscrit dont le circuit est au Diametre comme 22. à 7. aufquelles raisons donnant un même consequent, on les réduit à celles ci  $\frac{1561}{1562}$  ) 497.

Ainsi l'on trouve que supposant le Diametre de 497. parties, la circonference sera plus grande que 1561. & plus petite que 1562. ce qui fait connoître que la difference dont l'un & l'autre differe de la veritable grandeur de la circonference du Cercle est moindre que  $\frac{1}{497}$  partie du Diametre. Or la moitié de cette partie ne pouvant suffire au plus qu'à faire le circuit du Poligone inscrit 1561. égal à la circonference du Cercle, sans lui en donner la capacité, suivant la verité de ce théorème: que le Cercle est de plus grande capacité que toute autre figure de même circuit, on se trouve réduit à la necessité de conclure que 1561.  $\frac{4}{7}$  de cette 497. partie, ou pour mieux dire que 1561  $\frac{4}{7}$  de la 1562. partie, est donc la somme du circuit du Poligone dont la capacité est égale à la capacité du Cercle. Car il faut remarquer ici que dans ce rapport de 1561. & de 1562. à 497. la raison dominante est celle de 22. à 7. à une partie près, d'où il suit que la raison des segmens formez par le Poligone inscrit aux triangles mixtes formez par le Poligone circonscrit, est celle de 4. à 3. à bien moins près d'une 1562. partie, laquelle étant réduite à la fraction ci dessus  $\frac{4}{7}$  devient irreductible, parce que  $\frac{8}{14} \frac{16}{28} \frac{24}{42}$

294 *Journal Historique sur les*  
 & ainsi à l'infini, ne valent que  $\frac{4}{7}$  comme  
 l'exigent la raison de 4. à 3. & le théorème  
 déjà cité; que le Cercle est de plus grande  
 capacité que toute autre figure d'égal circuit.  
 Et par cette maniere de proceder, où l'on ne  
 peut raisonnablement m'objecter que ce nou-  
 veau raport soit purement gratuit, on se sent  
 agréablement forcé d'avouer que la *Quadrature*  
 du Cercle est enfin trouvée, & bien dé-  
 montrée.

Que s'il a paru que j'ai eu beaucoup de  
 peine à parvenir à ce terme tant désiré; c'est  
 que le chemin est étroit & glissant; que per-  
 sonne n'y a marché sans faire quelque faux  
 pas; qu'il falloit quelques Lettres Prélimi-  
 naires pour disposer les esprits à cette grande  
 découverte; & que quoi qu'au ourd'hui la  
 voye en paroisse courte & aisée. Néanmoins n'é-  
 tant pas encore frayée, je n'ai pû m'y avan-  
 cer que lentement, quelque grand que soit  
 d'ailleurs l'empressement que j'ai de venir vous  
 assurer que je suis avec bien de respect, &c.  
*signé*, F. ROMUALD LE MUET, Religieux  
 de la Charité.

## A R T I C L E IX.

*Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort  
 des Princes & autres Personnes Illustres.*

I. **A**U mois de Janvier, c'étoit le 20. Ma-  
 dame la Princesse d'Holstein, qui  
*Naissances.* fut prise par un parti François de la maniere  
 dont je l'ai dit dans un des précédens arti-  
 cles\*, acoucha heureusement d'un Prince à  
 Cologne.

\* *Voyez ci-devant Article VII.* Voici

Voici une autre naissance, qui à la vérité n'a pas droit d'être placée parmi les personnes qualifiées d'*Illustre*; mais elle doit avoir rang dans les cas extraordinaires puis que nous ne vivons plus dans les siècles des anciens Patriarches.

Marie Jeanne Claude épousa à l'âge de 61. ans, le Sr. Cuni Garde du Corps du Roi T. C. elle accoucha à Tilly proche Verdun le 20. Janvier 1714. d'un gros garçon, cette mere étant alors âgée de 62. ans; cet événement est capable d'allarmer ceux qui prétendent à l'héritage des femmes qu'on croit steriles, ou hors d'âge d'avoir posterité; peut être aussi, que quelque sçavant Naturaliste, prendra de là occasion d'étudier la cause de cette fécondité non esperée; si l'on pouvoit la reduire en pratique, ce seroit un secret qui seroit suivi de grosses récompenses de la part de ceux qui à 60. ans voudoient avoir la consolation de s'entendre nommer, *Papa* & *Mama*.

*Femme  
qui accouche  
d'un fils à  
l'âge de 62.  
ans.*

Au mois de Fevrier, Madama la Duchesse d'Avré accoucha d'une fille à Madrid.

Le même mois Madame la Duchesse de Rospigliosi, fille du Comte Charles-Boromeo ci-devant Viceroi de Naples accoucha aussi d'un fils à Rome.

II. Le 12. Janvier le Prince de Robec épousa à Madrid Mademoiselle de Solre; le Cardinal del Giudice Inquisiteur Général en Espagne, fit la ceremonie de ce mariage en presence de Leurs Majestez Catholique,

*Mariages.*

Le Carnaval dernier, le Prince de Palustrine épousa à Rome, la fille de Mr. le Prince de Piombino.

Dans ce tems-là, on conclut aussi le mariage

*Journal Historique sur les*  
 riage entre le Duc Ernest Louis de Saxe-  
 Meininguen, avec Madame la Princesse So-  
 phie-Elisabeth, dotairiere du Margrave de  
 Brandebourg Bareith.

*Morts.*

III. Le Comte Mahoni Irlandois, Lieu-  
 tenant Général des Armées d'Espagne,   
 étant parti de Madrid, pour s'aller embar-  
 quer sur la Flotte Espagnole, destinée contre  
 les Rebelles Catalans, tomba malade en che-  
 min & mourût assez subitement à Ocanna.  
 Il s'étoit acquis beaucoup de reputation dans  
 différentes occasions de valeur, tant lors qu'il  
 étoit au service de France, qu'après qu'il  
 eut passé à celui d'Espagne: Il eut beaucoup  
 de part à la gloire que s'acquît le Regiment  
 de Dillon, (où il étoit Officier) dans l'affaire  
 de Cremona, que le Prince Eugene abandon-  
 na quelques heures après l'avoir surpris.

Le 18. Decembre dernier, le Duc Henri-  
 Frederic de Saxe-Zeitz, mourut à Nieuftad  
 sur l'Oder âgé de 43. ans: Il laisse de son ma-  
 riage avec la Princesse Anne-Frederique de  
 Holstein, un Prince nommé Maurice Guil-  
 laume, qui vint au monde le deuxieme De-  
 cembre 1702.

A peu près dans le même tems, la mort  
 enleva dans un âge assez avancé, le Comte  
 Ohon Henri de Zinzendorf aîné de sa Mai-  
 son, qui n'ayant point eu d'enfans mâles,  
 laisse les biens de sa famille au Comte de  
 Zinzendorf son frere, Grand Chambellan  
 de l'Empereur, & ci-devant son premier Ple-  
 nipotentiaire en Hollande.

Le Duc de Moles, grand zelateur de la  
 Maison d'Autriche, & qui eut beaucoup de  
 part à la dernière revolution du Royaume de  
 Naples, mourut au mois de Decembre d'une

*Matières du tems.* Avril 1714. 297  
attaque d'Apoplexie dans une de ses Terres en  
ce Royaume là.

Le 12. Janvier mourut à Paris, Francois  
huitième du nom, Duc de la Rochefoucauld  
Pair & Grand Veneur de France, Chevalier  
des Ordres du Roi, Grand Maître de la Gar-  
de Robbe de S. M. dans la 80. année de son  
âge. Il avoit épousé, le 13. Novembre 1659.  
Jeanne-Charlotte du Pleffis, fille d'Henri-Ro-  
ger du Pleffis, Comte de la Roche-Guyon,  
laquelle mourut en 1674. Il eut de ce ma-  
riage Francois de la Rochefoucauld, Duc de  
la Roche-Guyon, Marquis de Guercheville,  
Comte de Duretal, Maréchal de Camp des  
armées du Roi, auquel S.M. donna, il y a  
quelques années, la survivance des Charges  
de Grand Maître de la Garde Robbe, & de  
Grand Veneur de France. Celui-ci épousa  
en 1679. Madelaine-Charlotte le Tellier,  
fille de Francois-Michel le Tellier, Marquis  
de Louvois, Ministre & Secrétaire d'Etat,  
dont il a deux fils; l'un est Abbé du Bec, &  
de Fronfroide, Prieur de Lanville. L'autre  
c'est Henry de la Rochefoucauld, Marquis de  
Liancourt, qui est Lieurenant General des  
Armées du Roi. Mr. le Duc de la Roche-  
foucauld, dont j'annonce la mort, a encore  
laissé un frere, qui est Abbé de Molême &  
de Beauport.

Le 25. Janvier, la mort enleva à Paris,  
Milord Jean Drummond Duc de Melfort,  
Pair d'Ecosse & d'Angleterre, Chevalier de  
la Jartiere, qui avoit été Ministre & Secré-  
taire d'Etat des Roi Charles II. & Jaques II.  
Il étoit du nombre de ceux qui aimèrent  
mieux partager l'infortune & les disgraces de  
leur Souverain, que de manquer au devoir

298 *Journal Historique sur les*  
de bons Sujets & de fidelles Ministres de leur  
Roi.

Comme nous avons parlé assez ample-  
ment, au commencement de ce mois, de la  
mort de la Reine d'Espagne, arrivée à Madrid  
le 14. Fevrier, nous n'en ferons pas ici la re-  
petition.

Le Comte de Chesterfield, pere de Mr.  
Stanhope, qui commandoit les troupes An-  
gloises en Espagne, dans la derniere guerre,  
& qui fut pris avec toutes ses troupes à Brihue-  
ga, mourut à Londres le 8. Fevrier.

Dame Louïse Elisabeth de Francine, veu-  
ve du Marquis de Vandœuvre de Mesgrigny,  
Grand Ecuyer tranchant, mourut à Paris  
au mois de Fevrier, âgée de 95. ans.

Le 22. Fevrier, Henri-François de Foix  
de Candale, Duc de Rendan, Pair de Fran-  
ce, mourut à Paris; il avoit épousé Marie-  
Charlotte de Roquelaure, fille de Jean-Bap-  
tiste Duc de Roquelaure, dont il n'a laissé  
aucuns enfans.

Le 25. du même mois, Messire Eleonor-  
François, *Palatin de Dyo*, Marquis de  
Montpeiroux, termina aussi sa carrière  
dans un âge très-peu avancé; c'étoit un  
Seigneur, qui par sa naissance, beaucoup  
plus par sa valeur, & par mérite personnel,  
marchoit à grands pas, audevant du bâton  
de Maréchal de France: il étoit Mestre de  
Camp Général de la Cavalerie Legere: il  
fut fait Lieutenant Général des Armées de  
France, à la promotion du 29 Mars 1710.

La Maison de Montpeiroux est très an-  
cienne & fort Illustre, la qualité qu'on lui don-  
ne de *Palatin* en est une preuve, car c'est un  
vieux titre, qu'on donnoit autrefois à ceux  
qui avoient quelque Charge ou Emploi de

dignité au Palais des anciens Rois de France, qui ne s'acqueroit que par de longs services, ou par quelque action d'éclat, par laquelle le Roi, ou l'Etat, avoient été préservez, ou obtenu de grands avantages: on les confideroit alors, comme l'on s'en suitte, les *Maires du Palais*. Par après les *Palatins de France*, furent des Commissaires, qui alloient administrer la justice dans les Provinces, au nom & par l'autorité du Roi. Comme c'étoit dans leurs Maisons que se faisoit l'administration de la justice, on les nomma *Palais*, comme l'on nomme encore indifferamment, la demeure des Princes, & l'endroit où l'on rend la justice aux peuples. Il y a eû des Palatins en Champagne, jusqu'à ce que cette Comté fut réunie à la Couronne dont elle avoit été démembrée: ces Palatins, se sont toujours qualifiez *Palatins de France*, quoique les Comtes de Champagne fussent alors en possession de tous les droits de Souveraineté, à l'hommage près; présentement, qu'il y a des Parlemens & d'autres Tribunaux de justice, établis dans toutes les Provinces de France; les *Palatins* n'y sont plus connus comme ils le sont encore en Hongrie, en Pologne, & dans quelques autres endroits; on prétend même qu'ils ont emprunté ce nom des François. Par cette petite observation, il sera aisé de juger, que la qualité de *Palatin* en France, est toute différente de celle que porte la Maison Palatine, en Allemagne, qui a fait plusieurs branches, & dont le Prince Palatin du Rhin, l'un des Electeurs de l'Empire, tient le plus haut rang.

Le 23. Fevrier, Dame Elisabeth de Pont,  
veuve

*Remarques  
sur la qualité  
de Palatins de France.*

*Journal Historique sur les*  
 veuve de François Amanieu d'Albret, Comte de Mioffens, mourut au Palais du Luxembourg à Paris, âgée de 78. ans.

Le Docteur Jean Scharp, Archevêque d'Yorck, à la nomination du feu Roi Guillaume, Grand Aumonier de la Reine Regnante, mourut aux eaux de Bath le 16. du mois de Fevrier dans un âge fort avancé: quoique zélé pour la Religion Anglicanne, la tolerance qu'il avoit pour les Presbiteriens & les Nonconformistes, l'ont fait regretter par les deux partis.

*Nota.* Bien des gens ne seront pas fâchez de trouver à la suite du Caralogue des Morts, un avis qu'on m'a prié de communiquer au public, en faveur de ceux qui se trouvent atteints d'une Maladie, que beaucoup de gens jugent incurable, c'est les Cancers.

Le Sr. Moat, Medecin de Bar-le-Duc, assure qu'il a la vraie poudre à Cancer: qu'il l'a mise dans sa perfection, qu'outre le grand nombre d'experiences qu'il en a faites, il en a guerri, depuis peu, quatre personnes des deux sexes, après avoir été comme abandonnez par ceux qui avoient tenté de les soulager, sans esperance de pouvoir les guerir: il offre d'entreprendre la guerison de tous ceux qui auront des Cancers: il donnera ses soins & son remede *gratis* aux pauvres: & à l'égard des autres, il ne demande rien jusques à ce qu'ils soient parfaitement gueris. Les Malades ne sauroient exiger des conditions plus avantageuses d'un Medecin; & le Medecin ne peut pas mieux exercer sa charité, ni marquer son désintéressement.

*Fautes à corriger au mois de Mars 1714.*

A la page 165 lig. 5. *Cour*, lisez *Couronne*  
ne lig. 6 *intentions*, lisez *attentions*. pag. 166.  
lig. 13. après *faisoient*, ajoutez *voiturier*. pag.  
177 lig. 7 *opinion*, lisez *union*, pag. 182.  
lig. 13. après *convient*, ajoutez *mieux*. pag.  
228. lig. 14. *ainsi Mr.* lisez *ainsi que Mr.*

FIN

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois d'Avril 1714.

ARTICLE I. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	233
ARTICLE II. <i>France.</i>	245
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	251
ARTICLE IV. <i>Allemagne</i>	256
ARTICLE V. <i>Nord.</i>	266
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	271
ARTICLE VII. <i>Hoilande &amp; Pais-Bas.</i>	274
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	282
ARTICLE IX. <i>Naissances, Mariages &amp; Mort des Personnes Illustres.</i>	294